

Vida AZIMI

Directrice de recherche au CNRS-CERSA/Université Paris II

## **Hector Malot (1830-1907) : *Un Beau-Frère*<sup>1</sup> : Parole au fou.**

### **L'anti-aliénisme en roman**

« Je n'ai jamais senti si fort mon exclusion loin de l'humanité.

Ici les biens portants, là les boiteux, les invalides, les aveugles ;

Ici les sains, les bons, les forts, ceux qui sont de la vie la perfection,

Là les esclaves asservis au génie, à la folie et au crime.

Edifiez des Prisons, des Hôpitaux, des Asiles. Ici les heureux,

Là les souffreteux, les idiots, les malades, les infirmes, les fous.

Je n'ai pas d'autres fois senti si fort le gouffre entre moi et les hommes

Est-ce idiotie, démence ou crime, ou génie- ou quoi donc cette peine ? »

Fernando Pessoa, *Œuvres Poétiques*<sup>2</sup>

La postérité a surtout retenu l'auteur de *Sans Famille* (1878)<sup>3</sup> et les tribulations de son héros Rémi (-un enfant trouvé), toujours proposé aux lecteurs de la Bibliothèque verte, un de ses

---

<sup>1</sup> Hector Malot, *Un Beau-Frère* (Éd.1869), Hachette Livre/ BNF (réimpression des livres d'avant 1920, en partenariat avec la Bibliothèque nationale de France). C'est à cette édition, reproduction fidèle de l'œuvre, qu'il sera fait référence dans cet article. *Un Beau-Frère* a d'abord paru, en feuilleton, dans *Le Journal des débats* du 28 août au 18 octobre 1868, puis en volume, en 1869, chez Herzel à Paris et chez Lassalle à New York. Ses rééditions furent nombreuses par la suite. Il y eut même une adaptation théâtrale du roman par Adolphe Belot, au théâtre du Gymnase, 1<sup>er</sup> septembre 1873. Il est étonnant que ce roman, si visuel, n'ait guère attiré l'attention d'un cinéaste, alors que le genre psychologique et psychotique compte pléthore de films. Ma plume fera office de caméra. Dans tous les passages du roman et des autres œuvres de Malot, c'est moi qui souligne (en italique) et surligne (en gras).

<sup>2</sup> Fernando Pessoa, *Œuvres poétiques*, éd.Gallimard, La Pléiade, Préface par Robert Bréchon, notices et notes de Patrick Quillier, Paris,2001, p.1393, poème du 16 octobre 1907.

<sup>3</sup> Hector Malot, *Sans famille*, Paris, éd. Dentu, 1978. L'ouvrage dut son immense succès à l'accueil du « public » français et étranger, de l'aveu même de l'écrivain. L'attestent les nombreux tirages de l'œuvre, où sur les conseils de son éditeur, Hector Malot a essayé d'éviter les questions sociales et religieuses. En témoignent aussi les adaptations au cinéma : *Sans famille*, réalisé par Georges Monca en 1913 et réédité par le même cinéaste en 1925, puis par Marc Allégret (1935) et par André Michel (1958). Il a même donné lieu à une série animée japonaise, *Rémi sans famille*, inspirée du roman, dans les années 1970. *Romain Kalbris* fut deux fois porté à l'écran : en 1911 par Georges Denola et en 1922 par Georges Monca.

quatre romans pour enfants, avec *Romain Kalbris* (1869), *la Petite Sœur* (1882), *En famille* (1893). Encore faut-il rappeler que Malot n'a pas du tout souhaité donner dans la mièvrerie propre à la majorité des livres pour enfants. Il l'affirme à propos de *Romain Kalbris* : « C'est miracle, que les livres qu'on me donnait dans mon enfance ne m'aient à jamais dégoûté de la lecture : édités par Marne, avec l'approbation de Mgr l'archevêque de Tours, comme presque tous ceux qu'on publiait à cette époque 'à l'usage de la jeunesse', ces livres qui respiraient le plus profond ennui ne m'ont appris qu'à bailler » ; « en souvenir d'un passé qui m'a laissé des *rancunes vivaces*, j'ai cherché à amuser ceux que l'on ennuyait, j'ai voulu leur donner le goût de la lecture et aiguïser leur curiosité au lieu de l'émousser », partant toucher les parents à travers les enfants<sup>4</sup>. Même là, Malot pose en novateur du genre.

Pourtant, le XIXe siècle a été particulièrement touché et secoué par la « littérature militante » (l'expression est d'Octave Mirbeau) d'Hector Malot, dont *Un Beau-Frère*, traitant d'internements abusifs, des établissements asilaires, de l'aliénisme, et de la fameuse loi du 30 juin 1838 sur les aliénés, offre un premier et illustre exemple polémique. Si les littéraires se sont penchés sur l'aspect radical des livres de Malot<sup>5</sup>, juristes et psychiatres semblent ignorer cette dimension majeure de l'œuvre et son grand retentissement dans l'opinion publique. Or Malot s'y révèle, en digne fils de notaire, un juriste avisé, connaisseur averti de toutes les failles de la loi, arme redoutable dans des mains indécrites, retorses et intéressées, des complicités entre autorités médicales, administratives et judiciaires, et un aliéniste certes improvisé (« amateur » dit-il de lui-même) mais néanmoins soucieux du sort fait aux « fous » et absolument opposé, avec force démonstrations qui portent, aux « Bastilles de santé »<sup>6</sup>, locution courante alors en France comme dans le monde anglo-saxon. Il inaugure ainsi le premier des « romans d'asile », pour reprendre les mots d'Aude Fauvel. Il s'affirme aussi comme un précurseur des mouvements d'anti-psychiatrie du XXe siècle.

---

<sup>4</sup> Hector Malot, *Le Roman de mes romans*, éd. Ernest Flammarion, Paris, 1896. En ligne dans une version non paginée sur [www.fabula.org](http://www.fabula.org). C'est la version électronique à laquelle se réfère cet article. **C'est moi qui souligne et surligne les passages.**

<sup>5</sup> Voir l'excellente mise en contexte d'Aude Fauvel, « Les voix des fous. Hector Malot et les « romans d'asile » », *Romantisme*, n°141, 2008 /3, pp.51-64, En ligne sur <http://www.cairn.info/romantisme-2008-3-page-51.htm>. Cf. aussi son article, « Du danger d'être normal. Écrits de fou, littérature et discours médical », *Psychologies fin de siècle*, Numéro spécial de RITM, n°38, 2008, pp.237-251. Voir également le texte, sans notes (probablement une conférence ou une contribution à un colloque) de Christa Delahaye, Université d'Artois, Textes et cultures, Association des amis d'Hector Malot, « Malades et médecins dans quelques romans de Malot », 6 pages, en ligne.

<sup>6</sup> *Un Beau-Frère*, p.273.

L'époque est propice à la réception du roman anti-aliéniste, car « le thème est dans l'air du temps »<sup>7</sup>, la médecine mentale est en débat. Pinel et Esquirol (-ce dernier consulté lors des délibérations de la loi de 1838) avaient laissé croire que les asiles seraient dorénavant de « puissants agents thérapeutiques » (Esquirol)<sup>8</sup>, participant à la compréhension de la folie et à la guérison des fous. Or, l'espoir n'est pas au rendez-vous vingt ans après. L'on assiste à un petit nombre de « guéris », à l'augmentation importante de la population asilaire, passée de 10000 personnes en 1838 à 24424 en 1854 et à 35000 en 1864, partant à une hausse régulière et conséquente des budgets des départements pour les asiles<sup>9</sup>. Les républicains se demandent si le Second Empire ne se sert pas des asiles pour écarter « les gêneurs »<sup>10</sup>. L'affaire Sandon<sup>11</sup>, du nom d'un avocat interné quinze fois entre 1860 et 1870, agite les esprits et laisse penser que la psychiatrie fonctionne « à l'envers : loin de guérir la folie, elle la (crée) »<sup>12</sup>. C'est dans ce contexte que le projet du roman de Malot est accepté par Édouard Bertin, directeur du *Journal des Débats*. Selon Hector Malot : « L'idée d'*Un Beau-Frère* est d'une extrême simplicité et tient en quelques lignes : 'Un homme sain d'esprit, mais que des parents ont intérêt à faire passer pour fou par des médecins est enfermé dans un asile d'aliénés où il devient fou' »<sup>13</sup>. *Sancta simplicita* ! Et Malot de s'expliquer sur la genèse de son roman : « La première objection qu'on peut opposer à ce thème est suggérée par la loi de 1838 sur les

---

<sup>7</sup> Aude Fauvel, « La voix des fous », op.cit. p.52.

<sup>8</sup> Jean-Baptiste Parchappe (1800-1866), « Discours prononcé à l'inauguration de la statue d'Esquirol le 22 novembre 1862 », *Annales médico-psychologiques*, 1862, t.1, p.7. Cité par Aude Fauvel, « La voix des fous », p.52, note 9.

<sup>9</sup> Selon Aude Fauvel, p.58, note 32, la France consacre dix millions de francs, en 1864, aux asiles jusqu'à vingt et un million en 1896, chiffre atteignant deux cents millions dans l'entre-deux-guerres. Cf. J.Raynier et H.Beaudoin, *L'aliéné et les asiles d'aliénés. Assistance, législation, médecine légale*, éd. Le François, 1930.

<sup>10</sup> Angela Brintlinger and Ilya Vinitzky (editors), *Madness and the mad in Russian culture*, Toronto University press, 2006, 331 pages. Voir la recension in : *Russian Journal of Communication*, 2008, vol. 1, n°1, p.100-102. Sur le lien entre la folie et la révolution : « Ever since the French Revolution, scholars and popular writers sought to link madness to the riotous behavior threatening to topple the established regimes. Martin Miller cites the Pinel's 1806 *Treatise on Insanity* as a landmark study that introduced the idiom of revolutionary insanity and documents its impact on the Russian psychiatric movement and popular culture ».

<sup>11</sup> Aude Fauvel, op. cit. , p.53 note 10. L'avocat Léon Sandon (1823-1872) fut interné, selon ses dires, par l'intervention d'Adolphe Billault, « l'homme le plus influent du Second Empire après Napoléon III ». Si l'existence d'une conjuration bonapartiste fut démentie, Sandon ne devint pas moins pour la presse et l'opposition républicaine, un symbole des dérives autoritaires du régime impérial.

<sup>12</sup> Aude Fauvel, op.cit. p.54.

<sup>13</sup> Hector Malot, *Le Roman de mes romans*, op.cit. à propos d'*Un Beau-Frère*.

aliénés, qui a précisément pour but que les gens sains d'esprit ne puissent être séquestrés comme fous ; ce qui avant 1838, devait se produire assez souvent, sans doute, *puisqu'on a été obligé de faire une loi spéciale, avec toutes sortes de dispositions, qui à la lecture, semblent reposer sur la fantaisie tant les faits qu'ils visent paraissent invraisemblables*, pour prévenir et punir ces séquestrations. Interrogez un préfet, un procureur de la République, consultez surtout un médecin aliéniste, (...) *tous vous répondront par la loi de 1838 ; et si vous insistez les fonctionnaires hausseront les épaules, tandis que l'aliéniste vous examinera pour voir si vous n'êtes pas un candidat « à la manie de persécution ».*

« *Mais la loi n'est souvent que des mots et les faits sont les faits* ». Peu après l'entrée en vigueur de ladite loi, il y eut des faits dans « l'entourage » de la famille de Malot, démontrant « avec quelle facilité des gens habiles pouvaient l'escamoter ». Il s'agissait d'un notaire, ami et confrère du père de Malot qui s'était marié avec une jeune femme qui s'ennuyait « dans un simple chef-lieu de canton », soupirait après « les distractions mondaines » et demandait à son mari de vendre son étude pour s'installer dans la ville de son père magistrat. Le mari refusa « malgré les instances et les intrigues », tenant à son étude et à sa localité, où il pouvait s'occuper en outre de ses parents « deux vieux paysans ». Les relations entre époux s'envenimèrent. L'épouse travailla à établir dans l'opinion « un courant » dans son sens, si bien que le notaire fut enfermé dans « une maison de santé », d'où il sortit guéri et suivit son épouse dans la ville de son choix, sans pouvoir acheter une nouvelle étude, en sa qualité d'ancien interné. « Comment ? Pourquoi ? Comment ? ». Le jeune Hector Malot l'ignora mais son « imagination » s'en trouva frappée. « D'ailleurs, il n'y avait pas que le fait, les commentaires provoquaient aussi les réflexions, et particulièrement ceux de mon père qui ne comprenait rien à cet internement, car si plus que personne il avait le respect de la loi, plus que personne aussi il avait la conviction que son ami le notaire était incontestablement sain d'esprit : pour être brusque et fantasque, il n'en résulte pas qu'on soit fou ». Au commencement de sa carrière, Malot se souvint de cet épisode ténébreux et s'en inspira pour son roman. « *Ce n'était pas la vraisemblance que je voulais pour un pareil sujet, c'était la vérité*. C'est pourquoi, au lieu de prendre le fait du notaire, je pris celui d'un fils de magistrat, qui à peu de choses près, a vécu le roman d'*Un Beau-Frère*. Aussi j'avais un fond de réalité, et pour le placement de mon personnage dans un établissement d'aliénés, l'ordre d'office du préfet »<sup>14</sup>. Malot a, en sa possession, les pièces relatives à cette affaire. Bien qu'il n'en parle

---

<sup>14</sup> Hector Malot, *Le Roman de mes romans*, op.cit. Le long passage sur la genèse du thème d'*Un Beau-Frère*.

pas, il a aussi probablement en tête son ami Jules Vallès, dont la folie eût consisté, selon son père le professeur Louis Vallès, à soutenir des idées socialo-anarchistes et d'avoir été sur les barricades, ce qui lui valut d'être enfermé fin 1851 à l'asile Saint-Jacques de Nantes dont il ne fut libéré, quelques mois après, que par une intervention amicale<sup>15</sup>.

La trame du récit (I) révèle, malgré la modestie de l'auteur, une extraordinaire richesse par la présentation et l'imbrication des faits qui mènent à une véritable conspiration contre un innocent, transformant « une loi abominable »<sup>16</sup> en personnage principal du roman, tirant, en les détournant, les plus fines ficelles de la procédure, donnant la parole au fou à travers un « journal » très remarqué par l'opinion publique, mettant en place un subtil et sournois « processus d'affolement », au sens littéral du terme, du malheureux séquestré arbitraire. La publication du roman donna lieu à une longue « affaire du *Beau-frère* » entre loi et mauvaise foi (II), mettant Malot –qui récidive sur le sujet avec deux autres romans *Le Mari de Charlotte* ( publié en 1873 dans *Le Bien public*, puis en 1875 chez Michel Lévy, réédité chez Marpon et Flammarion, 1890) et *Mère* (en feuilleton dans *Le Figaro* du 29 décembre 1889 au 18 février 1890, puis édité en volume, 1896, chez Flammarion) - face à de bruyantes objections et à des machinations des aliénistes, mais mettant en vogue la publication des récits d'aliénés, internés sur de faux prétextes, provoquant même un projet de révision de la loi de 1838.

## I- LA TRAME DU ROMAN

Le principe de l'histoire, comme le dit Hector Malot est simple : la séquestration arbitraire d'un homme, à l'instigation de sa parentèle, intéressée pour des motifs pécuniaires et par refus d'un mariage non conforme au rang de la famille. Encore faut-il préciser les péripéties de l'histoire et situer les différents personnages, principaux et secondaires.

***Le récit et ses protagonistes.*** Le roman aurait pu s'intituler « deux beaux-frères, » puisqu'il y est question de l'attaque acharnée d'un beau-frère fourbe (le Baron Friardel, mari de la sœur de Cénéri)) et de la lutte de défense d'un autre admis comme fou, le vicomte Cénéri d'Eturquerais. L'enjeu est un héritage laissé à Cénéri et à sa sœur par un oncle paternel. Ce dernier, peu satisfait de la conduite de son neveu, « avait arrangé les choses de manière

---

<sup>15</sup> Aude Fauvel, op.cit.p.57, note 29. Vallès ne s'attarde pas sur ce fâcheux épisode dans *Le Bachelier* (1881). Mais il s'agissait bien d'une séquestration arbitraire du fait de son père. Voir, Dr Benon, « Jules Vallès à l'asile des aliénés Saint-Jacques de Nantes », *La Nouvelle Revue*, 15 décembre 1918.

<sup>16</sup> Jacques Dhur, « Une loi abominable », *Drames vécus*, série B, n°1, 17 février 1904. Cité par Aude Fauvel, op.cit., p.58, note 31.

que (Cénéri) n'eût pas immédiatement la disposition de sa fortune. Pour cela il avait laissé à (la) sœur la toute-propriété de la terre qu'elle habite avec son mari, à la charge par elle, de (lui) payer le jour de (son) mariage une somme de trois cent mille francs et les intérêts courus depuis l'ouverture de la succession jusqu'à ce moment ; (...) c'était donc trois cent mille francs que (son) beau-frère (-Friardel) devait lui compter le jour de la signature de son contrat <sup>17</sup>». Les sombres « desseins » de Friardel consistent à « faire interdire Cénéri, par là empêcher son mariage (-d'amour), c'était un moyen excellent pour ne pas payer les trois cent mille francs et leurs intérêts », d'où toutes les « machinations » ourdies contre Cénéri<sup>18</sup>, autant de jalons du roman.

LES LIEUX. L'histoire se passe en Normandie, province natale d'Hector Malot (né à Bouille, près de Rouen). Les lieux dits d'*Un Beau-Frère*, sont Condé-Le-Châtel, « l'une des plus jolies villes de l'Ouest de la France », « bâtie au milieu d'une vallée ouverte, elle est arrosée par l'Audon, qui s'arrondit en cet endroit et lui fait une espèce de clôture liquide. Le peu de profondeur de la rivière et la paresse du courant n'ont pas permis l'établissement de moulins et de machines hydrauliques (..) ; (...) l'œil s'étend librement sur les prairies environnantes, toujours pleines de bœufs et de juments suivies de leurs poulains. A cette heureuse disposition Condé-Le-Châtel doit une physionomie qu'on ne retrouve guère qu'à Nogent-le-Rotrou : c'est à la fois une ville et un village. Le caractère de ville, elle le doit à sa population, à ses magasins, à son tribunal, à sa sous-préfecture ; le caractère de village, elle le doit à ses jardins et à ses rues plantées de tilleuls et bordées de fossés d'eau courante. C'est vraiment le pays de la verdure (...) »<sup>19</sup>. C'est dans ce décor paisible et riant que sont situés le domaine de Cénéri, hérité de sa mère, le Camp d'Hérault, où il s'est retiré après une tumultueuse vie parisienne, pour y vivre le grand amour de sa vie en plein jour et y élever des chevaux ; et, à cinq lieues de cette propriété, la sinistre Ferme de Luat, l'asile. C'est dans ce « pays si vert et si touffu »<sup>20</sup> que se déroule et se dénoue le drame.

La Ferme de Luat « n'est point un établissement public destiné à recevoir et à soigner les aliénés, mais un établissement privé (...). (...) Cet établissement, créé dans une contrée salubre, au milieu d'une forêt magnifique (...) peut recevoir un grand nombre de malades ; ce sont là des conditions comme peu d'autres maisons en France ou à l'étranger peuvent en

---

<sup>17</sup> *Un Beau-Frère*, p.49.

<sup>18</sup> *Ibid.*, p.46 et 53.

<sup>19</sup> *Ibid.*, p.28.

<sup>20</sup> *Ibid.*, p.30

offrir : les malades qui par leurs habitudes ont besoin de travailler sont employés à la culture ; (les autres) (...) peuvent se promener sous les ombrages de la forêt, sans craindre qu'un regard curieux vienne les reconnaître et signaler au monde leur triste position ». Cette « précieuse maison » offre aussi à « l'âme », des joies spirituelles, grâce à sa chapelle dédiée à Marie-Immaculée. « Le prix de la pension a été établi de manière à satisfaire toutes les fortunes, depuis les plus grandes jusqu'aux plus petites ». Avec son « mélange de mercantilisme et de religiosité », Luat est « une colonie agricole », à l'exemple de celle de Clermont ou de celles d'Angleterre. Il a aussi une utilité publique. Les départements, dépourvus d'asile public, « sont autorisés à placer leurs aliénés dans un asile privé, où on les reçoit moyennant une pension fixée d'avance (...). (Pour les paysans, aliénés employés aux travaux des champs, le fruit de leur labour est déduit), (...) un franc pour les hommes et quatre-vingt-dix centimes pour les femmes »<sup>21</sup>. L'envers de cette façade « idyllique », vantée dans un prospectus, on le découvrira dans la description du « Journal du fou ».

LE BARON FRIARDEL, LE BEAU-FRÈRE. C'est « un gaillard plus retors et madré à lui seul que tous les avoués de la Normandie, qui certainement jouera (à Cénéri), un jour ou l'autre, quelque mauvais tour »<sup>22</sup> ; c'est « un petit homme bellot de trente-huit à quarante ans<sup>23</sup>. » Son premier forfait est une grave tricherie à la course hippique qui ouvre le roman. Au premier abord, il paraît « assez insignifiant ; un gentillâtre campagnard, chétif et finaud ; mais, en parlant, ce gentillâtre, par ses gestes, ses regards, le ton de sa voix, ses manières doucereuses et câlines, accusait une personnalité : on voyait qu'on avait affaire à un homme, et l'on se sentait d'autant plus mal à l'aise, qu'il était impossible de deviner quel homme c'était. Bon ? son accueil ouvert semblait l'indiquer. Méchant ? cela pouvait bien être si l'on remarquait ses lèvres minces et ses yeux de pie : dans tous les cas, un homme de volonté, actif et entreprenant ; pour cela il n'y avait pas de doute possible »<sup>24</sup>. C'est lui qui répand la rumeur du dérangement d'esprit de Cénéri, traite Cyprienne de « gourgandine »<sup>25</sup>, ayant tout empire sur son compagnon, ce qui, selon lui, afflige « son vieux père », sa femme la sœur de Cénéri, devenue toute « nerveuse », jusqu'au baron lui-même. Fallacieusement, il laisse entendre que Cénéri est « une si bonne nature, un corps si droit ; cette maudite femme est cause de tout<sup>26</sup> ».

---

<sup>21</sup> *Un Beau-Frère*, p.214-216.

<sup>22</sup> *Ibid.*p.4.

<sup>23</sup> *Ibid.*p.14.

<sup>24</sup> *Ibid.*p.15-16.

<sup>25</sup> *Ibid.*p.20.

<sup>26</sup> *Ibid.* p.20.

Il a pour ami, Bridoux le maire de Condé-le-Châtel. Aux yeux des amis de Cénéri, Friardel est « un parfait gredin », un homme « très dangereux ». « Sa vie, sa position, sa fortune, tout chez lui, est affaire de volonté. (Il) a débuté dans le monde avec une vingtaine de mille francs à peine (-c'est le cas aussi du père de Cénéri), non de rente, mais de capital. (...) c'est le type du véritable Normand «'gagnant toujours'. C'est cette qualité, si qualité, il y a, qui a séduit (le) père » de Cénéri, pour lui accorder la main de sa fille. Friardel a totalement dominé son beau-père, « par toutes sortes de séductions, de petits moyens, de sourires, d'hypocrisies, de finesses, de caresses » et la domination « dure toujours »<sup>27</sup>. Il tyrannise et écrase sa pauvre femme, Louise d'Éturquerais. Toutes les autorités du département sont sous son influence. Il nourrit des ambitions politiques et ne recule devant aucun mauvais procédé, « tire parti des moindres choses »<sup>28</sup> pour réussir et surtout dépouiller son beau-frère, Cénéri.

LE VICOMTE CÉNÉRI D'ÉTURQUERAI. « C'était ce qu'on appelle en Normandie un *folligas*, gai, évaporé, causant sur tous les sujets, se souciant de quoi que ce fût, exécrant toute occupation régulière, passionné, ardent au plaisir, avec cela sympathique au premier regard, et quand on le connaissait mieux, vous gagnant rapidement par sa générosité et sa droiture<sup>29</sup>. » Il est « aimé dans le pays » par sa grande magnanimité envers les paysans et même les maquignons avec lesquels il ne discutait jamais des prix ; néanmoins ses méthodes d'élevage lui ont valu « la réputation d'être toqué<sup>30</sup>. » Ce que reconnaît volontiers Cénéri dont les pratiques de travail paraissent étranges : il fait atteler des hommes à des charriots, non par violence mais pour mesurer la force de résistance comparée des chevaux ; il rosse Tournebu, un méchant coquin, qui coupe à tort des arbres de sa forêt, pour ne pas faire intervenir les gendarmes qui le mèneraient en prison. Les apparences sont contre lui. Malheureusement, vraisemblance n'est pas vérité. Quant à son comportement de jeunesse, elle est celle de dissipation de tous les jeunes gens de son rang (dépenses folles, multiplication de maîtresses, etc.), exagérée à outrance dans la requête en interdiction dont il fait l'objet. Sa vraie personnalité éclate, nous le verrons, tout au long du roman.

LE COMTE D'ÉTURQUERAI, PÈRE DE CÉNÉRI. Il « a débuté dans la vie avec une vingtaine de mille francs pour tout patrimoine, et (...) il serait resté un pauvre petit

---

<sup>27</sup> *Un Beau-Frère*, p.47, 74, 75, 79, 80, 81.

<sup>28</sup> *Ibid.* p.75.

<sup>29</sup> *Ibid.* p.10.

<sup>30</sup> *Ibid.* p.58, p.52.



magistrat de province, s'il n'avait eu l'habileté, grâce à son titre de comte et à une belle tournure, d'épouser (la) mère (de Cénéri). Ce sont les deux millions de (sa) mère qui ont fait de lui successivement, et malgré les changements de gouvernement, un conseiller, un président de chambre, un premier président, un chevalier, un officier, et un commandeur de la Légion d'honneur ; *les gardes des sceaux de tous les régimes n'ont jamais rien eu à refuser à des magistrats qui honorent de cent mille francs de rente les fonctions que le gouvernement leur confie* »<sup>31</sup>. Il a eu « la douleur » de voir son fils renoncer à la magistrature ; au moins espérait-il pour lui « un beau mariage », ce à quoi contrevient le projet de Cénéri d'épouser Cyprienne, et fait de lui, aux yeux de son père, un « *fou à lier* »<sup>32</sup>. « La mise à la retraite lui avait été fatale » ; solide et ferme à ses soixante-dix ans, « durant cinquante années de magistrature, il ne s'était jamais abandonné à un effort d'esprit (...). (...) Sa gourmandise lui avait valu une certaine réputation, et son goût pour les femmes une célébrité (...). L'âge avait plutôt augmenté qu'il n'avait affaibli ces deux grands mobiles de sa vie ». Mais « six mois de vie de campagne avait eu vite raison de ce chef d'œuvre de conservation ». Il avait « bletti », s'était « pourri » en peu de temps et son esprit avait faibli tant que le doute sur sa volonté « légale » était plus que permis<sup>33</sup>. C'est cet homme fragile, travaillé par son gendre Friardel, qui signe la requête en interdiction de son fils Cénéri.

Les femmes, dans *Un Beau-Frère*, même les plus timorées, font preuve d'un grand courage, quand ce n'est d'habileté.

LOUISE BARONNE FRIARDEL, NÉE D'ÉTURQUERAI, SŒUR DE CÉNÉRI. Cénéri dit d'elle, c'est « *une poule mouillée* » et lui-même « un pauvre hère<sup>34</sup> ». Elle est malheureuse et lucide sur son état : « *pourquoi ne suis-je pas la femme que je devrais être (...); Je n'ai pas de courage, je n'ai pas de force, je n'ai pas de dignité, je n'ai aucune puissance sur mon mari, qui ne m'aime pas, qui rit de ma faiblesse et me méprise. Que voulez-vous que je fasse ? Je ne peux pas me défendre ; puis-je défendre mon frère ? (...)* Dans cette maison, où je devrais être maîtresse, je ne suis rien ; c'est une autre qui commande<sup>35</sup> ». Il s'agit d'une anglaise, Mme Forster, la préceptrice des enfants et la maîtresse établie à domicile de Friardel, qui bafoue sans vergogne sa

---

<sup>31</sup> *Un Beau-Frère*, p.47.

<sup>32</sup> Ibid. p.47-48.

<sup>33</sup> Ibid. p.122, 123, 125.

<sup>34</sup> Ibid. p.81.

<sup>35</sup> Ibid. p.307.

femme et la désigne comme « la bête à pain <sup>36</sup> ». Or, c'est cette « nature molle », qui a « peur de la lutte »<sup>37</sup>, qui se redresse et finit par sauver son frère. Elle se rend chez l'avoué Pioline et consulte sur la séparation de corps. Rassurée que la séparation de corps entraîne celle des biens et que l'époux qui obtient la séparation obtient la garde des enfants, Louise met à la disposition de Pioline des lettres de son mari, utiles au procès. Elle apprend aussi que « l'entretien d'une maîtresse dans la maison commune (rend) la séparation certaine ». A Pioline de jouer pour mettre le baron au pied du mur, invoquant les articles du Code Napoléon.

CYPRIENNE. Cénéri fait la rencontre de Cyprienne en prenant régulièrement, l'omnibus entre Chantilly et Senlis. C'est « une jeune femme brune, jolie, plus que jolie, belle, très-belle même, à l'air honnête et distingué ; comme elle avait toujours à la main une serviette de toile vernie dans laquelle était roulée de la musique, il n'était pas difficile de deviner que c'était une maîtresse de musique ». « Mlle Cyprienne Jobert, premier prix de Conservatoire, était un artiste de grand talent, et en outre une jeune femme tout à fait distinguée ». Elle faisait le trajet Paris-Senlis, trois fois par semaine, pour donner des leçons dans une pension. Elle lisait et par pudeur ne levait pas les yeux. Cénéri, habitué aux conquêtes faciles, tomba amoureux d'elle. « Ce n'était pas de plaisir que (Cénéri) était affamé. Cyprienne (l') avait élevé jusqu'à elle dans un ciel de sentiments et de désirs qui (lui) était inconnu ! » L'amour, né en beauté, fut partagé et Cénéri lui proposa de devenir sa femme. Ils s'installèrent en Normandie, eurent un fils, Henriot et parvinrent à se faire respecter par la dignité de leur ménage<sup>38</sup>. Cyprienne est le personnage féminin le plus important et le plus fort du roman ; celle qui n'hésite jamais, malgré la faiblesse de sa position, à remuer ciel et terre pour son Cénéri.

ARSÈNE, GOUVERNANTE DU COMTE D'ÉTURQUERAI. Elle est cuisinière, chez le père de Cénéri, « une grande et belle fille. (...) C'était une Normande du Calvados avec des cascades de chair à la Rubens (...) ». Sa « beauté robuste et provoquante » opéra sur le « vieillard qui à soixante-dix ans devint pour la première fois esclave de sa passion ». Ainsi Arsène « prit la direction de la maison », encouragée de surcroît par Friardel, qui lui laissa de vagues espérances pour l'avenir. C'est elle qui se fit faire un testament en sa faveur – il s'agit d'une vraie captation d'héritage-, allant

---

<sup>36</sup> *Un Beau-Frère*, p.313.

<sup>37</sup> *Ibid.* p.308.

<sup>38</sup> *Ibid.* p.38-48.

jusqu'à enlever tout papier et encre dans la maison, pour éviter des velléités de révocation du testament, et tente d'interdire à Cénéri, l'accès à son père impotent<sup>39</sup>.

HÉLOUIS L'AVOCAT ET D'YPRÉAU, AMIS DE CÉNÉRI. Leurs rapports commencent à l'étude de Maître Têtevuide, à Paris, où les trois sont clercs. Hélouis, maître clerc, est « fils de paysans, piocheur au collège, prix d'honneur au grand concours, (...) lourd de manières, sérieux d'esprit, discret par embarras, timide par dignité<sup>40</sup>.» Produit de la méritocratie, il aide souvent les deux clercs amateurs, D'Ypréau et Cénéri, tous deux aristocrates.

D'Ypréau est issu « d'une vieille famille de magistrats anoblie sous Louis XIII, orgueilleux de son origine avec les bourgeois, honteux avec les fils des croisés, gonflé de sa fortune, (...) hautain, paresseux, d'une parfaite ignorance pour tout ce qui n'était pas cheval, monde et théâtre<sup>41</sup>». Ami fidèle et généreux, il hérite d'un oncle deux millions de francs dont il met cinquante mille francs à la disposition de Cénéri<sup>42</sup>, ainsi que ses relations de famille pour servir sa cause.

Une vive amitié indéfectible lie les trois jeunes hommes, pendant les deux années d'apprentissage juridique chez Maître Têtevuide, ce qui fera de Hélouis l'avocat de Cénéri, infatigable et astucieux pour établir et mettre en œuvre un « plan de défense » efficace, et de D'Ypréau, l'ami toujours disponible, heureux d'aider Cénéri.

L'ABBÉ BATTANDIER, DIRECTEUR DE L'ASILE. Il a fondé, depuis une dizaine d'années, l'établissement de Luat. « Plus homme d'affaires que prêtre, (...) à la suite de difficultés avec son évêque », il s'associe avec Docteur Mazure, pour ouvrir la maison de santé<sup>43</sup>. C'est lui qui reçoit avec une certaine délicatesse, Cénéri menotté, à son arrivée à l'asile : « Ah ! mon cher fils (...), dit-il comme je regrette cette brutalité ».

C'est pourtant le même homme de Dieu, qui « avec une discrétion onctueuse », éteint tout espoir en Céneri, qui protestait « d'une infâme persécution » qui l'avait mené jusque là : « Chut ! chut ! pas de mots pareils ; si le docteur Mazure vous entendait, ce serait très grave. *Vous savez que nous vivons dans un temps où la persécution n'est pas possible* ; pour admettre la persécution, il faut nécessairement admettre aussi les

---

<sup>39</sup> *Un Beau-Frère*, p.123-139.

<sup>40</sup> *Ibid.* p.9.

<sup>41</sup> *Ibid.* p.9.

<sup>42</sup> *Ibid.* p.11.

<sup>43</sup> *Ibid.* p.214.

persécuteurs ; où sont-ils ? Est-ce M. le préfet ? Est-ce moi ? Une personne jouissant de sa raison ne peut le croire. Je dois même vous avertir que voir partout des persécuteurs est pour nous le signe le plus certain de l'hallucination<sup>44</sup>. » Et l'abbé s'effaçant derrière la loi, d'ajouter : « Mon cher fils, (...), il ne faut pas penser que vous avez été arrêté arbitrairement ; dans votre état, rien ne serait plus mauvais qu'une pareille idée. Tenez, voici l'arrêté de M. le préfet, lisez-le ; vous verrez que cet honorable magistrat a eu des motifs sérieux pour le prendre<sup>45</sup> ». Cénéri fut ainsi logé au quartier des agités de Saint-Charles, avant d'être examiné par docteur Mazure, l'aliéniste de service.

LES MÉDECINS. Curieusement, ce sont des personnages secondaires, même si leur pouvoir peut s'avérer redoutable.

Sur la base d'un « faux » certificat du docteur Gillet, qui n'avait pas vu ni examiné Cénéri, le préfet décide de l'internement. Qui est-il ? Un médecin « à la mode » que Cénéri avait eu le tort de ne pas choisir pour l'accouchement de Cyprienne, lui préférant docteur Graux, « un vieux praticien qui autrefois avait accouché sa mère<sup>46</sup>. » Il avait en outre « une sorte d'antipathie instinctive » contre ce médecin de « la première société » de Condé. « C'était en 1852 que M. Gillet était venu s'établir à Condé, où il n'avait ni famille, ni amis, ni relations, ce qui, dans ce pays où la confiance se mesure étroitement, est un crime impardonnable. Il arrivait avec une réputation inquiétante ; *on disait qu'il avait été sous-commissaire de la république dans une petite ville du Midi, et, à ce titre, interné en 1851*. Ses commencements furent pénibles ». Il devait de l'argent au boucher et au charcutier. Malgré cela, « dès 1854, on le voyait le familier et le complaisant du sous-préfet ». En 1856, il devint membre de la commission administrative de Condé, puis maire. « Le tribunal le choisissait pour les expertises médicales ». « La seule chose qui manquait à son bonheur » et à sa « vanité », c'était une décoration. Pour se faire décorer, il s'était fait ami de Friardel<sup>47</sup>.

Quant au docteur Mazure, il est ainsi présenté par le prospectus de l'asile : « M. Mazure, médecin et fondateur de la ferme de Luat, où il traite avec succès, selon la méthode de l'abbé Battandier, la folie et toutes les maladies nerveuses telles que

---

<sup>44</sup> *Un Beau-Frère*, p.218, 219.

<sup>45</sup> *Ibid.* p.222.

<sup>46</sup> *Ibid.* p.199.

<sup>47</sup> *Ibid.* p.200-202.

l'épilepsie, la chorée, etc. , etc. ,est heureux de pouvoir annoncer au public que cette maison, comme la poule qui, pleine de sollicitude maternelle pour sa chère couvée (*sic*), étend ses ailes, a aussi dilaté l'aile droite de ses bâtiments en faveur de la pauvre humanité (*resic*), afin de recevoir dans son sein un plus grand nombre d'infirmes »<sup>48</sup>. Mazure procéda, avec circonspection, à l'examen de Cénéri, qui réclamait avec insistance, un examen rapide. « Sans doute, nous procéderons à cet examen, et il sera attentif ; mais le moment n'est pas venu. (...). Il faut pour que je vous examine, que vous soyez dans votre état normal ; or vous êtes 'sous influence'. (...) Demain, je vous examinerai, après-demain, tous les jours, et c'est sur cette série d'études que je baserai mon opinion. Vous avez contre vous le certificat du docteur Gillet, un homme considérable par son savoir et sa position ; croyez-vous que je vais donner à un confrère un démenti à la légère, si, comme vous le prétendez, il s'est trompé ?<sup>49</sup> Coincé entre l'onctuosité de façade de l'abbé et les prétentions de sérieux scientifique de l'aliéniste – autant de techniques d'obstruction de l'affaire - Cénéri fait figure d'un « misérable naufragé (qui) se cramponne à tout ce qui peut le sauver<sup>50</sup>. »

Si des hommes de sciences peuvent faire des faux, que dire de paysans, durs de tête, mais démunis face aux puissants ?

LES TÉMOINS. Ce sont des paysans du cru, effrayés par le baron Friardel. En particulier, « un misérable diable », Tournebu, « un des hommes les plus forts du pays » qui n'aurait pourtant pas pu se défendre des coups de Cénéri et s'en trouva blessé<sup>51</sup>. C'était un homme violent, insolent et aviné, qui propageait des rumeurs incroyables dans les tavernes, terrorisait tout son entourage. Le baron Friardel le soudoya et Tournebu poussa l'impudence jusqu'à accepter aussi une somme encore plus importante de Cyprienne, à court de moyens réguliers. Deux autres paysans, Bonjour et sa femme, furent mobilisés par Friardel, pour faire des témoignages monnayés, devant la justice.

LES JUGES ET AUTRES HOMMES DE LOI. Au plus bas niveau, se rencontre l'huissier Espérandieu qui vient faire les significations et sommations au domicile de Cénéri. « Un homme extrêmement long, extrêmement maigre, extrêmement pâle », « singulier personnage

---

<sup>48</sup> *Un Beau-Frère*, p.214.

<sup>49</sup> *Ibid.* p.226, 228.

<sup>50</sup> *Ibid.* p.228.

<sup>51</sup> *Ibid.* p.115.

qui ressemblait prodigieusement à Pierrot en habit noir », oiseau de mauvais augure, souhaitant remettre « quelques pièces de procédure », en fait l'interdiction de Cénéri<sup>52</sup>.

Au niveau intermédiaire, se trouvent Hélouis, avoué près le tribunal de la Seine, déjà évoqué et Pioline, avoué à Condé-le-Châtel, type d'homme de loi provincial, nourrissant des réticences vis-à-vis des femmes, néanmoins dévoué. L'avantage d'Hélouis est dans sa capacité et son audace d'homme de loi parisien, plus prompt à la défense, celui de Pioline est de bien connaître les habitants de Condé. C'est ainsi Pioline qui confirme que le baron Friardel est « un tyran de village », et « comme dans son habileté il a su conquérir les honnêtes gens aussi bien que les autres, il a pour partisans une foule d'hommes considérables qui forment autour de lui une sorte de garde morale et le mettent à l'abri de toutes les attaques ». De plus, il révèle que Friardel « dispose du secret des lettres. Pour être plus exact (...) il disposait », grâce à la directrice des postes de Cinglais, « une pauvre fille de trente-quatre ans » qu'il avait séduite et qui « lui livrait les secrets de son bureau. Pendant la période des élections, il a lu toutes les lettres qu'il lui était nécessaire de connaître ». Il y eut plainte et la directrice des postes fut révoquée<sup>53</sup>. Préfet, sous-préfet, commissaires de police, gendarmes, tous sont ses « humbles serviteurs », d'où les précautions à prendre, avant d'engager une procédure<sup>54</sup>.

A l'échelon supérieur, sont les juges encore décrits par Pioline. « Les juges que vous aurez demain, dit-il avec un désespoir qui dans toute autre circonstance eût été fort drolatique, seront : M. Bonhomme de la Fardouyère, président ; MM. Legrain et du Campart, juges ; je ne sais qui siégera de M. Rabatel, procureur impérial ou de M. de Bellemare, substitut. Notre président serait Bonhomme tout court, ou très authentiquement de la Fardouyère », en réalité il s'appelle Joseph-Prudent Bonhomme et s'est baptisé lui-même, par usurpation, de la Fardouyère. C'est par le « ridicule nobiliaire » que le baron le tient. « M. Legrain est aussi tout dévoué au baron, mais pour d'autres raisons ». C'est « un panier percé », « très intelligent, très actif, ce serait un excellent juge ». Mais il « aime le cotillon et la bonne table ». Il avait risqué des poursuites pour dettes, si le baron ne l'avait pas soutenu. Il « est faible en face de ses passions », mais « honnête en face de sa conscience ». M. Campart, lui, c'est « l'intégrité, la droiture en personne, un peu étroit peut-être dans ses idées, mais l'idéal du juge inaccessible à toutes autres considérations que celles du droit ». Hélas, « sa voix n'est qu'une

---

<sup>52</sup> *Un Beau-Frère*, p.95-97.

<sup>53</sup> *Ibid.* p.144.

<sup>54</sup> *Ibid.* p.145-146.

voix ». Le substitut, M. de Bellemare, est « un esprit impartial et fier, qui admirablement doué par la nature, protégé par une famille puissante et riche, (...) est incapable de céder à une pression quelconque ». On ne peut pas en dire autant de M. Rabatel, le procureur en titre, qui pencherait du côté de Friardel, « poussé par son ambition ». Et « voilà notre tribunal ! (...) ni meilleur ni pire, (...) que beaucoup d'autres »<sup>55</sup>.

Le baron Friardel dispose de surcroît de solides appuis auprès des administrateurs locaux.

LES AUTORITÉS ADMINISTRATIVES. Elles apparaissent en filigrane, des figures de notabilités occupant les loges aux courses ou les préséances dans les salons. On ne les connaît que peu, sinon à propos d'autres personnages du récit. Que sait-on du sous-préfet, ou du préfet sinon son arrêté pris pour l'internement de Cénéri :

« Nous, Préfet, etc.

« Vu le rapport qui nous est adressé par M. le sous-préfet de Condé-le-Châtel, tendant à ce que nous prescrivions d'office le placement du nommé Cénéri Boimard, vicomte d'Eturquerais, au quartier d'aliénés du Luat ;

« Vu le certificat délivré par M. Gillet, médecin à Condé-le-Châtel, constatant que ledit Cénéri d'Eturquerais est atteint d'aliénation mentale, et comme tel, dangereux pour la sûreté des personnes ;

« Vu un certificat de M. le maire du Camp Héroult sur la position de fortune de l'aliéné ;

« Vu la loi du 30 juin 1838 et les instructions de M. le ministre de l'intérieur pour l'exécution de cette loi ;

« Considérant qu'il est constaté par les pièces ci-dessus visées : (Suivent quatre alinéas sur les violences commises par Cénéri, avec les témoignages de Tournebu et un comparse dénommé Vattier et la déposition de Bonjour et sa femme, travaillant aux champs) ;

« Arrêtons :

« Art.I<sup>er</sup>. Le nommé Cénéri d'Eturquerais sera conduit à l'asile des aliénés du Luat, pour y être enfermé.

« Art.II. Il y sera soumis immédiatement aux examens et traitements par les médecins à ce préposés, et tenu à notre disposition jusqu'à la justification de sa guérison.

« Art.III. Le présent arrêté sera adressé à M. le sous-préfet de Condé-le-Châtel, qui en fera notification : 1° à la famille ; 2° à M. le directeur de Luat ; 3° à M ; le procureur impérial ».

A l'arrêté était joint le certificat du docteur Gillet, qui « suivant sa conviction », estime que Cénéri d'Eturquerais ne jouit pas de son libre arbitre, pourquoi, (il est) d'avis qu'il ne peut être rien fait de plus convenable que de l'isoler, momentanément dans une maison d'aliénés

---

<sup>55</sup> *Un Beau-Frère*, p.146-153.

pour y être traité »<sup>56</sup>. Les experts aliénistes sauront-ils établir la vérité sur la santé mentale de Cénéri ?

LES EXPERTS. Ils sont deux à visiter Cénéri à l'asile : Le docteur Patras, « *un vieux médecin de l'école ancienne, à face rougeaude, (...) à grosse bedaine de gourmand, marchant posément, parlant lentement en s'écoutant, gesticulant noblement avec des attitudes étudiées, malgré cela gai de caractère et risquant volontiers les plaisanteries salées, - **voltairien et matérialiste** » ; Le docteur Louville, son contraire, « **jeune médecin frisé**, cravaté de couleurs tendres, **habillé à la dernière mode**, souriant, complimentant, le médecin ami des artistes (...), **catholique pratiquant** »<sup>57</sup>. A la manière de Balzac, Malot réintroduira ces deux personnages dans *Mère*, où Patras apparaît comme « une vieille gloire qui se survivait, et au fond en était sur plus d'un point resté aux idées de sa jeunesse, celles d'un spiritualisme arriéré », et Louville, fait à l'image du célèbre aliéniste parisien le docteur Emile Blanche<sup>58</sup>, est un médecin plus « mondain » que compétent<sup>59</sup>. Leur différence d'aspect et de tempérament laisse, *a priori*, une chance à l'expertise.*

Au milieu de tous ces acteurs de chair, règne sans partage, un être abstrait, la Loi.

***La loi, personnage principal du roman.*** Le cœur du roman, c'est bien « l'abominable loi » du 30 juin 1838 sur les aliénés. Néanmoins, Malot sceptique voire dégoûté, va plus loin, mettant en cause le légicentrisme et le *légifidélisme* qui règnent, en dogmes absolus, en France depuis la Révolution française. Par delà une loi défectueuse, la loi, elle-même, n'est pas toujours parfaite, mais sans sa connaissance tout est perdu. « *Nemo censitur ignorare legem* », cet adage fondamental, Malot le met littéralement et littérairement en pratique.

L'avoué Héloüis, ami de jeunesse de Cénéri et son avocat, est dans *Un Beau-frère* le héraut de la loi. Quand à Cénéri, qui trouve que « **la loi est quelque chose de particulièrement**

---

<sup>56</sup> *Un Beau-Frère*, p.222-224.

<sup>57</sup> Ibid. p.290-291.

<sup>58</sup> Docteur Emile Blanche aliéniste, fils du psychiatre Esprit Blanche, dirige la célèbre Maison du Docteur Blanche, située à Passy, à Paris. Son fils Jacques-Emile Blanche (1861-1942), peintre portraitiste, a fait, entre autres, le portrait de Marcel Proust (1892), Paris, Musée d'Orsay. La Maison du docteur Blanche était commercialement très rentable, d'après Mme Emile Blanche : « Les parents de Blanche étaient fort à l'aise : « **Cent mille francs par an et nos bons fous** », pouvait dire la mère de Jacques-Emile », cité par Georges D. Painter, *Marcel Proust. 1871-1903 : Les années de jeunesse*, éd. Mercure de France, 1966, p.128. C'est moi qui souligne la citation.

<sup>59</sup> Hector Malot, *Mère*, éd. Flammarion, 1896, p.259.



*drolatique* »<sup>60</sup> et sa compagne Cyprienne qui avoue : « (...) *ce mot seul : ‘la loi ‘ est aussi effrayant pour moi que cet autre mot horrible ‘le croup’* »<sup>61</sup>, ils en sont les contradicteurs désespérés. Or pour se défendre, il faut lire et étudier la loi, ce que Cénéri avait négligé quand il était, un temps clerc tout comme Hélouis, dans l’étude d’un des meilleurs avoués du Palais, à Paris. «*En affaires la délicatesse est une bêtise ; avant tout, il faut commencer par bien établir son droit ; (...) Quand on est dans une position fausse on lit la loi, on l’étudie ; elle est surtout faite pour les gens qui sont dans cette position-là, rappelle Hélouis. (...) Tu ne te doutes pas comme on est fort quand on a la loi pour soi. (...) C’est la loi qu’il faudrait enseigner aux jeunes gens : le filou qui sait s’en servir est maître des imbéciles, c’est-à-dire du monde, et l’honnête homme qui peut s’en faire un bouclier est à l’abri de tous les coups* »<sup>62</sup>. De plus, «*la loi est la loi, nous n’avons pas à la discuter, mais à la subir* », ajoutera Hélouis<sup>63</sup>, qui met en garde les amants méfiants mais inconscients et crédules: «*Devant la justice rien n’est évident, tout est à prouver*. Au reste, cela viendra en son temps »<sup>64</sup>. Il n’est jusqu’au père de Cénéri, à l’esprit brumeux et à la « mémoire troublée » qui ne lui rappelle les articles du Code, assaisonnés de citations latines, justifiant son interdiction : «*L’imbecillis* doit être interdit, «*quia rebus suis superesse non possunt* »<sup>65</sup>. Pour Pioline, l’avoué local qui travaille avec Hélouis à la défense des intérêts de Cénéri, «*La loi nous trace notre chemin* »<sup>66</sup>. La conception des hommes et des femmes divergent, selon lui, sur ce point : «*Les femmes ont une façon particulière de comprendre les affaires et de les décider d’instinct par des moyens rapides tirés du droit naturel ou du droit raisonnable, façon qui n’est pas celle des hommes, encore moins des hommes de loi* »<sup>67</sup>. Pourtant ce que femme veut, elle le peut. « Puisque c’était en vertu d’une loi que Cénéri était enfermé, (Cyprienne) voulut connaître cette loi, et Pioline lui donna la loi de 1838 sur les aliénés, en riant intérieurement. Une femme étudier les textes, quand elle a, pour la guider, des gens d’affaires intelligents et dévoués ! Enfin c’était un caprice excusable et, dans tous les cas peu dangereux ». Or la capricieuse se mit à la loi, « elle la lut, relut, apprit par

---

<sup>60</sup> *Un Beau-Frère*, p.56.

<sup>61</sup> *Ibid.*, p.175.

<sup>62</sup> *Ibid.*, p.54.

<sup>63</sup> *Ibid.* p.102.

<sup>64</sup> *Ibid.* p.119.

<sup>65</sup> *Ibid.* p.128.

<sup>66</sup> *Ibid.*, p.237.

<sup>67</sup> *Ibid.* p.237.

cœur, et, dans l'article 4, elle vit que le préfet, le président du tribunal, le procureur du roi, le juge de paix, le maire sont chargés de visiter les établissements consacrés aux aliénés, et de recevoir les réclamations des personnes qui y sont placées. Puis, plus loin, elle vit encore que les établissements privés doivent être visités, à des jours indéterminés, une fois au moins chaque trimestre, par le procureur du roi ». Forte de ce nouveau savoir, la femme aimante, pour qui le temps du droit, « c'était l'éternité », « bâtit un plan » dont elle n'avertit pas Pioline, tant « la prudence et les moyens légaux l'exaspéraient »<sup>68</sup> et décida d'agir incontinent.

Elle se rendit chez M. de Bellemare, le substitut du procureur, ce dernier étant absent, qui la reçut avec une politesse froide et une « réserve glaciale », prit « un air rébarbatif » et se demanda si « lui, un magistrat », pouvait accepter d'aller voir Cénéri à l'asile et « mettre la loi au service d'un intérêt particulier ». « (...) Dans un élan involontaire »<sup>69</sup>, il accepta enfin la mission exigée par Cyprienne. Ce fut grâce à sa visite, que Cénéri put obtenir du papier et de l'encre, pour écrire une lettre à sa femme, accompagnée de son journal d'asile. Triomphe provisoire, puisque plus tard, à bout de force, elle se remet à ne plus croire « à l'efficacité des moyens légaux. *Pour elle, la loi était un instrument puissant, mais seulement sous les mains de ceux qui savent en jouer. (...) Et bien vite le Code était redevenu pour elle un épouvantail.* Ce n'était donc pas sur lui qu'elle comptait pour délivrer Cénéri »<sup>70</sup>. Cyprienne sut mobiliser le général de Sainte-Austreberthe, en relation avec la famille d'Ypréau, l'ami de Cénéri, pour s'ouvrir la porte du ministre à Paris, avant qu'elle lui fut définitivement condamnée, en ces termes ministériels sans appel : « *Dans un bon gouvernement, il faut que la vigilance existe au sommet, comme elle existe en bas.* (...) Toutes les formalités exigées par la loi ont été accomplies ; aujourd'hui le tribunal est saisi d'une demande de mise en liberté, des experts sont nommés, il faut attendre. Une illégalité aurait été commise, je serais intervenu ; mais j'en commettrais une moi-même si j'intervenais dans les circonstances présentes ». La fin de l'audience et la sortie du bureau ministériel, firent le général s'écrier : « *La légalité, la légalité* », « il nous la donne bonne : *c'est la légalité qui nous tue, et ce sont tous ces avocassiers qui nous perdront* »<sup>71</sup>. La loi est certes problématique, mais surtout « *le système* » des aliénistes en rend l'application aventureuse ; pour eux, « ceux qui ont approché les aliénés, savent combien la folie est souvent difficile à reconnaître à première vue. Beaucoup de fous

---

<sup>68</sup> *Un Beau-Frère*, p.244.

<sup>69</sup> *Ibid.* p.245-246.

<sup>70</sup> *Ibid.* p.297.

<sup>71</sup> *Ibid.* p.299.

sont habiles à dissimuler, et, lorsqu'ils sont sur leurs gardes, on peut les examiner longtemps sans qu'ils vous donnent une occasion de surprendre leurs conceptions délirantes ». Face à un diagnostic difficile à poser, les médecins présument que l'individu amené dans leur établissement est fou et que le temps viendrait, tôt ou tard, où les « symptômes » seraient visibles<sup>72</sup>. Pour Cyprienne et Cénéri, « attendre » est désormais un « mot accablant »<sup>73</sup>. C'est aussi le sentiment de l'auteur, tel que le pressent tout lecteur. Pourtant, Malot n'hésite pas à faire de la didactique, transformant son roman, en un petit traité juridique.

***Hector Malot, un « juriste » pédagogue.*** Contre la volonté paternelle qui lui souhaitait emprunter la voie du droit, Malot a préféré s'engager dans des études de lettres. Il se révèle pourtant excellent exégète des textes juridiques, qu'il s'agisse du Code civil et du Code de procédure, dont les articles égrenés sont autant d'échardes dans le corps et l'esprit sains de Cénéri avant sa folie ; il s'avère expert en procédure. Là réside peut-être l'absence de la parole des avocats dans le tollé général suscité à la publication d'*Un Beau-Frère*. Là se trouvent aussi les précautions judiciaires prises par l'écrivain, pour réfuter à l'avance, le procès en incompétence. Le plus remarquable consiste dans le fait que le rappel minutieux de la législation et des moyens du droit, en dépit de leur côté rébarbatif et aride, ne nuisent nullement à la lecture de ce qui est un roman. Il faudrait pratiquement réécrire, ici, *Un Beau-Frère*, tant les références sont nombreuses aux diverses dispositions légales, sur le consentement au mariage, sur la puissance paternelle, sur la reconnaissance d'un enfant naturel, sur le droit successoral, sur l'interdiction d'un majeur, sur la séparation de corps et ses effets sur celle des biens, sans compter les instruments administratifs, sur le déroulement d'un procès en interdiction, sur les expertises médicales, les voies de procédure tel le référé pour diligenter une cause. Huissiers, préfets, juges, médecins, experts et avocats, tous s'abritent derrière la loi, dans le litige entre les deux parties, avec des conclusions le plus souvent conflictuelles. La loi en vue et les Codes en main, l'on essaiera d'en donner un aperçu circonstancié et raisonné.

LA RECONNAISSANCE D'UN ENFANT NATUREL. L'instigateur de cet acte est Hélouis. Avant de parler de l'interdiction à Cénéri, il lui reproche de ne pas avoir eu « le courage d'ouvrir le Code ». Le temps presse, Hélouis insiste ; « je ne veux pas entrer chez toi que lorsque le sort de ton enfant sera assuré. Mon Dieu ! que les gens du monde sont bêtes ». A Cénéri qui ne voit « pas si grande urgence » en la matière, l'avoué explique qu'en montant

---

<sup>72</sup> *Un Beau-Frère*, p.241.

<sup>73</sup> *Ibid.* p.300.

à cheval, Cénéri pourrait se faire tuer. Dès le lendemain. Il ne faut donc pas « perdre une minute » et trouver, au plus vite deux témoins « à valeur morale ». Un suppléant du juge de paix et un officier à la retraite furent choisis, à cette fin. « Jamais testament n’a fait mourir son homme, dit le suppléant qui avait été notaire ». « Le sac vide et la conscience légère, voilà comment il faut aller à la bataille, dit l’officier ». Le maire du camp Hérault, se montra « approbatif » mais laconique » : « Comme autorité, je vous félicite ; comme père et comme homme, je... ». La « tête rougi comme s’il s’était menacé d’apoplexie », il finit par apposer sa signature sur l’acte. Ce fut le premier acte conservatoire au bénéfice de Cénéri et de son ménage. Certes, le maire, « le père Bridoux (était) une vieille bête, (...) par ailleurs ami de Friardel »<sup>74</sup>. Mais ce fut l’occasion d’une grande joie, sauf pour le baron. Cénéri n’était pas pour autant délivré de son affaire d’interdiction.

L’INTERDICTION D’UN MAJEUR. Dans le cas d’espèce, il s’agit d’un acte *ab irato*, fait sous la colère du père, lui-même plus maître de ses esprits, et sous la pression du beau-frère cupide, Friardel. La requête est faite par le comte d’Eturquerais, désignée « comme un pénible mais impérieux devoir » pour protéger son fils et lui procurer « les soins et la surveillance spéciale que nécessite son état mental et en même temps sauvegarder » ses droits et sa fortune. En onze longs paragraphes, la vie de Cénéri est exposé, de façon à ce que tous ses faits et gestes, depuis son enfance, parlent contre lui. La requête destinée au tribunal se termine ainsi : « Dans ces conditions, il n’y a plus possibilité de différer des mesures qui fassent cesser un tel état de choses : ‘pour quoi’ le requérant demande au tribunal que, ***vu les articles 489 et suivants du Code Napoléon, 890 et suivants du Code de procédure, attendu que, aux termes de l’article 489 précité, le majeur qui est dans un état habituel d’imbecillité et de démence ou de fureur doit être interdit, eût-il des intervalles lucides ;***

« ‘Dire et ordonner’ que le conseil de famille de M. Cénéri d’Eturquerais sera assemblé pour donner son avis sur ladite demande ; dire et ordonner également que M. Cénéri d’Eturquerais sera interrogé dans la chambre du conseil aux jours et heure ultérieurement fixés.

« Le requérant déclarant en outre présenter comme témoins les personnes dont la liste est ci-jointe<sup>75</sup>. » Cénéri confirme que dans « tout le contenu de cette infernale requête ; le fond est

---

<sup>74</sup> *Un Beau-Frère*, p.54-58.

<sup>75</sup> *Ibid.* p.104-116.

vrai », mais que « les perfidies de rédaction » sont « un tissu d'absurdités »<sup>76</sup>. De toute façon, il avait affaire à une trop forte partie.

L'INTERROGATOIRE DE CÉNÉRI DEVANT LE TRIBUNAL. « *En décidant que l'interrogatoire aurait lieu dans la chambre du conseil- autrement dit à huis clos-, la loi a voulu que celui qu'on accuse de folie ne fût pas troublé ou intimidé par la publicité de l'audience* ». Cénéri s'y présenta seul, « ce qui lui donna une certaine liberté », dont il usa, en novice, avec la maladresse de celui qui dit la vérité et rien que la vérité. Le président commença à lui demander : « Vos noms, prénoms, profession, demeure ? » Cénéri ayant satisfait à la demande, le président, se fondant sur les pièces du dossier, lui proposa, « d'une voix encourageante » : « La gravité des faits articulés par la requête qui nous a été présentée, le but auquel elle tend, la haute position que M. votre père a occupée dans la magistrature, votre fortune, l'honorabilité de votre famille, tout nous fait un devoir d'apporter dans cette affaire un soin et...des précautions...hein...(...) scrupuleux ». Cénéri, distrait par le juge Legrain qui découpait les pages de la *Revue des Deux Mondes*, comme « s'il eût été chez lui », tarda à répondre, ce qui froissa le président : « Maintenant, (...) je vais procéder à votre interrogatoire. Greffier, *présentez à M ; d'Eturquerais cette sébile, et vous, monsieur, veuillez nous dire la valeur de chacune des pièces de monnaie qu'elle contient et la somme totale que forment ces pièces* ». La curieuse question fit oublier à Cénéri les conseils d'Hélouis ; au lieu de répondre, il protesta « je ne suis pas fou (...). Cette accusation de folie est une calomnie mise en avant par un misérable pour arriver à un vol ». Le président, l'ayant appelé « à la modération », répéta sa question. « *Comme un écolier, Cénéri compta les pièces* », répondit encore à des questions « de même force » sur la date de sa naissance, sur son âge, sur sa filiation<sup>77</sup>. Sur ses « folies de jeunesse », il fit montre de calme ; à propos de la « dissipation » de six cent mille francs en trois ans, il eut l'orgueil d'un gentilhomme : « *très vrai ; seulement je trouve que cette réponse est plutôt une marque de race que d'imbécillité, car je vous assure qu'il n'est pas donné à tout le monde de se ruiner convenablement* ». La « crânerie » de Cénéri fit seul sourire le substitut. Aux autres interrogations, il continua à fournir des réponses « malheureuses ». Quant à sa rencontre et sa relation avec Cyprienne, il garde fermement le silence, rétorquant

---

<sup>76</sup> *Un Beau-Frère*, p. 114 et 116.

<sup>77</sup> Les choses n'ont pas tellement changé de nos jours. Un neuropsychiatre commence toujours par demander au patient, son identité et la date du jour et de l'année. Comme si ce ridicule procédé pouvait rassurer sur la santé mentale.

que « ceci ne relève que de sa conscience ». Le président lui fit remarquer : « Quelque latitude que la loi laisse à notre pouvoir discrétionnaire, vous conviendrez que votre interrogatoire devient difficile ». Toutes les explications de Cénéri étaient « peu respectueuse(s) pour la dignité du tribunal » et le président annonça la fin de l'interrogatoire.

Pendant ce temps, Hélouis, en concertation avec Pioline, faisait par l'intermédiaire de Maître Doubledent, huissier à Condé, donner assignation au père de Cénéri pour comparaître à la prochaine audience pour voir « déclarer nulles et de nul effet en la forme et au fond les poursuites et diligences à fin d'interdictions commencées ; (...) ». A cela, Maître Filsac, l'avoué de Friardel, répondit qu'il y avait lieu de poursuivre. Malot confirme encore sa connaissance des moyens juridiques : « *Lorsque deux avoués veulent 'diligenter', comme on dit au Palais, le Code de procédure leur offre des ressources inépuisables, et si l'un des deux manœuvre pour retarder l'affaire, tandis que l'autre manœuvre pour presser, on peut noircir des masses de papier dont le vulgaire n'a aucune idée* ». Résultat : Cénéri fut censé être « tranquille », au moins « judiciairement » plusieurs mois<sup>78</sup>. C'était sans compter son placement à l'asile, à l'instigation de sa famille et surtout de Friardel et sur ordre du préfet.

LE RÉFÉRÉ. Pour faire ouvrir les portes de l'asile, Hélouis, plus chevronné que l'avoué de province Pioline, trouve le moyen d'accélérer la demande de la mise en liberté, en recourant au « référé ». Face à l'incompréhension de Cyprienne, il explique, en détail, pour elle (et en passant pour le lecteur profane) ce moyen de droit et son intérêt dans le cas d'espèce : « *Le référé, (...), est une procédure sommaire pour faire juger provisoirement et avec rapidité une affaire urgente*. Nous allons immédiatement introduire notre demande de communiquer avec Cénéri pour organiser sa défense, et si partial que puisse être le président, il ne pourra la repousser. D'ailleurs nous prendrons soin de nous appuyer d'un exemple récent identique au nôtre, et *M. Bonhomme de la Fardouyère (-le président du tribunal) sera forcé de s'exécuter. En même temps vous formerez aussi une demande en nomination d'un curateur chargé de veiller* ; 1° à ce que les revenus de Cénéri soient employés à adoucir son sort et à accélérer sa guérison ; 2° à ce qu'il soit rendu au libre exercice de ses droits aussitôt que sa situation le permettra. Si, contrairement à nos prévisions, la mise en liberté n'arrivait pas prochainement, nous pourrions, en faisant manœuvrer ce curateur, ennuyer Friardel et paralyser ses mauvais desseins. *La guerre est*

---

<sup>78</sup> *Un Beau-Frère*, p.166-174.

*déclarée il ne faut rien négliger*<sup>79</sup>». Le moyen opéra : une heure après, Hélouis était à Luat, essayant de convaincre l'abbé Battandier de la santé mentale de son ami Cénéri, il obtint surtout son transfert du quartier des agités à « un petit pavillon isolé au milieu de l'un des jardins, et entourés de hautes murailles et de solides grilles<sup>80</sup>.» C'était une nette amélioration du régime de détention, car Cénéri y avait accès à la bibliothèque, disposait de plumes et d'une table et surtout sous une huitaine, les experts devaient passer le visiter et déposer leur rapport.

L'EXPERTISE. La visite eut lieu mais en présence de l'abbé Battandier et du docteur Mazure, ce qui sembla à Cénéri, une atteinte « à la stricte équité ». Mais après « quelques mots d'introduction » de l'abbé et du médecin de Luat, Cénéri resta seul avec les experts. Il plaida sa cause aussi bien qu'il le put. « Pour venir d'un fou, ce petit discours n'était pas trop maladroit ; pourtant il avait un défaut : c'était de vouloir imposer une direction à l'examen des experts ». Ces derniers divergeaient dans leur approche. Docteur Patras paraissait vouloir faire porter son examen sur les troubles de l'organisme, le docteur Louville sur le bouleversement des opérations intellectuelles ». Leur discussion était interminable et Cénéri ne comprenait rien à leur « phraséologie » et aux mots prononcés : « *idées-image, appareils sensoriaux, répercussion, dépression, organes cérébro-psychicaux, substance cérébrale, hallucinations psychiques et psycho-sensorielles, illusions encéphaliques, entraînements psychiques* », bref un jargon fait, comme exprès, pour être inintelligible. Le délai du dépôt du rapport fut remis en question. Patras était « embarrassé » et voulait un nouvel examen. « Mais après ce second examen il pourra en demander un troisième, et après un quatrième » et ainsi de suite. Aux yeux de Cénéri : « Un simple certificat donné à la légère peut vous enfermer instantanément, et il faut toutes ces difficultés pour vous faire sortir ». Pour les experts : « Affirmer la folie est plus facile qu'affirmer la raison ». Le désespoir de Cénéri était à son comble : « Après ce retard un autre, et ainsi, de retards en retards, jusqu'où ne pouvait-on pas aller ? *Que signifie le pouvoir donné aux magistrats, si un simple médecin pouvait selon sa fantaisie le paralyser et le réduire à néant* ?<sup>81</sup> Il ne fallait donc pas compter sur les experts et chercher secours, dans la partie de la famille, non gagnée aux machinations du baron Friardel.

---

<sup>79</sup> *Un Beau-Frère*, p.286.

<sup>80</sup> Ibid. p.288-290

<sup>81</sup> Ibid. p.290-296. Ces questions restent toujours d'actualité puisque la multiplicité des expertises et contre-expertises, pas toujours bien faites, font traîner des procès pendant

LA MENACE DE SÉPARATION DE CORPS. C'est Pioline qui fit la démarche auprès de Friardel et lui fit des propositions d'arrangement, le tout, le Code Napoléon en renfort.

« M. le baron, dit-il avec un sourire, j'ai la plus haute opinion de votre aptitude aux affaires, et *je crois que vous êtes trop bon Normand pour ne pas connaître l'article 311 du Code Napoléon.*

- « Que porte cet article ? demanda Friardel, surpris par cet exorde singulier.

Pioline prit un Code qui était ouvert d'avance, et le passant au baron : « *Je vous en prie, veuillez jeter les yeux dessus, là, 311 : « La séparation de corps entraîne toujours la séparation de biens ». C'est bien cela. Maintenant, pendant que vous tenez le volume, lisez l'article 230 : « La femme pourra demander le divorce pour cause d'adultère de son mari, lorsqu'il aura tenu sa concubine dans la maison commune ». Il ajoute : « Le mot divorce ne signifie rien, (...) l'article s'applique parfaitement à la séparation de corps ; il ne s'est pas trouvé emporté dans l'abrogation du divorce ».*

- « Eh bien ! que m'importe », rétorque le baron.

- « Oh ! beaucoup, beaucoup, monsieur le baron ; beaucoup, je vous assure. Et si j'ai pris ce chemin détourné, qui vous paraît peut-être trop long, c'est qu'en réalité il est le plus court, attendu que ces deux articles forment la base de l'arrangement que je suis chargé de vous proposer. ». Friardel, s'impatiant, Pioline lui apprit la « combinaison » et ne lui donna que la copie des lettres, traitant la baronne de « bête à pain », ce seul nom suffisant à faire prononcer la séparation. Il menaça même le baron d'être « un témoin à charge » si quelque malheur arrivait à la baronne. Plus tard, Friardel tenta tout pour faire obéir sa femme et faire flancher sa volonté.<sup>82</sup> Rien n'y fit et le lendemain, le tribunal décida de la sortie de Cénéri.

Eblouissant pour les légistes, l'appel persistant au droit était destiné aux spécialistes. Etayant les thèses de Malot, il n'eut pas la force d'expression du journal de Cénéri.

---

des mois, voire des années. Sur la fiabilité des experts, il faut se rappeler Bertillon, expert en anthropométrie et en graphologie, qui affirma reconnaître, par une grosse erreur, l'écriture du capitaine Dreyfus, à son procès.

<sup>82</sup> *Un Beau-Frère*, p.312-329.



Le journal du « fou ». C'est le morceau de bravoure et d'anthologie du roman qui passionna le public. Auparavant d'autres témoignages d'anciens aliénés avaient été mis au grand jour, mais la plupart « à compte d'auteurs » et sans « visibilité »<sup>83</sup>. Les renvois au « journal » existent, dans quelques études, mais avec une brièveté qui ne rend pas justice au caractère exceptionnel du texte de Malot, réquisitoire impitoyable, embrassant l'ensemble des questions soulevées par l'internement des aliénés. Aussi le journal de Cénéri adressé à sa compagne Cyprienne<sup>84</sup>, s'étalant sur cinq jours, du mercredi à dimanche, à la fois connu et méconnu, mérite-t-il un éclairage particulièrement attentif. La précision des images est celle d'un film d'épouvante, où insidieusement, l'acteur est entraîné dans un processus d'affolement, au sens littéral, plus ou moins rapide mais à l'issue certaine, vers la bestialité et la sortie de la commune condition humaine. Tout y contribue : l'architecture asilaire, les fantômes d'hommes qui la hantent, la brutalité des gardiens, les traitements iniques, les examens médicaux menés avec une habileté douceuse mais sournoise. Dans des cercles parallèles, car chaque fou a le sien distinct des autres, des épouvantails humains hallucinés, mus par des ficelles invisibles, courent une ronde infernale insensée, sans repères. Même le vocabulaire perd ici tout sens. « *J'appris alors, écrit Cénéri, que la camisole de force ne s'appelait pas 'camisole de force' dans cet honnête établissement, où les mots eux-mêmes avaient leur politesse : on disait 'les manches'. Si vous n'êtes pas sage, je vous condamnerai aux manches, deux jours de manche. Quel doux euphémisme !*<sup>85</sup> » Rien d'étonnant pourtant quand « *une douche ! avec ce mot seul on peut mener à la baguette toute la population d'un asile*<sup>86</sup>.

---

<sup>83</sup> Aude Fauvel, op. cit., p.55 et notes 22-23 et p.56 note 24. Parmi lesquels un avocat à la Cour de Paris, interné quelques mois à Charenton, Ernest de Garay, sous le pseudonyme de « Karl-des-Monts », *Un martyr dans une maison de fous, révélations historiques*, Bruxelles, J.J. Rozez, 1863 ; Eugène Garçonnet, professeur d'éloquence à la faculté de Paris, puis inspecteur général de l'enseignement secondaire, interné pendant ses études dans un asile, sur les conseils de Royer-Collard dont le frère était médecin aliéniste à Charenton, d'où son livre, *D'Une lacune énorme à combler dans la législation française. Question des aliénés*, Paris, Dentu, 1861. Ou encore le Vicomte de Raincy, *Souvenirs d'un fou*, Paris, Imprimerie de Brière, 1865.

<sup>84</sup> *Un Beau-Frère*, pp.253-284.

<sup>85</sup> Ibid. p.264-265. Le phénomène n'a pas cessé aujourd'hui où l'on parle de « camisole chimique », où les « ceintures » existent encore pour serrer les « agités », où les électrochocs s'appellent « sismographie » et les menottes des « bracelets de contention », dont il existe d'ailleurs deux types, ceux doux et ceux durs, arrachant toujours la peau des poignets des patients, instruments de « torture moderne » utilisés souvent avec désinvolture par des psychiatres trop occupés et des infirmiers incommodés.

<sup>86</sup> Ibid., p.264.

Faute de papier et de plume, le journal est écrit sur des « morceaux de papier rouge, jaune, bleus, ayant servi à envelopper le chocolat »<sup>87</sup> qu'avait reçu un des compagnons d'infortune de Cénéri. Le crayon de plomb, a été taillé dans un tuyau de la cour de l'asile, ce qui rend l'écriture en « gribouillis ».

MERCREDI. Cénéri fait état des « cruelles douleurs physiques » causées par les menottes, et des « tortures morales » subies lors de son transfert à l'asile de Luat par les gendarmes. Amené devant l'abbé Battandier, le directeur, il espère le convaincre de « l'erreur » dont il est victime. Or, constate-il avec affliction, « *pour un aliéniste, le genre humain entier doit être fou, puisqu'il a donné l'ordre de me conduire au quartier des agités* (-l'aile Saint-Charles). D'ailleurs, eût-il voulu me relâcher, il n'en avait pas le droit ; *je suis prisonnier du préfet* et je dois rester à sa disposition ». Cénéri essaie de s'enfuir mais est repris et sanctionné par de redoutables méthodes, en fait des traitements drastiques d'usage, « le bain » thérapeutique et « la camisole de force ». « Je ne sais si *ces bains* peuvent faire du bien à un malheureux fou ; pour un être raisonnable, c'est quelque chose d'horrible : l'éponge imbibée d'eau froide sur la tête, et autour du coup, le couvercle de fer qui vous emboîte, *il y a de quoi exaspérer un saint* »<sup>88</sup>. Quant à *la camisole de force* qu'on lui passa, c'est « cette veste de grosse toile qui se ferme derrière le dos, et dont les manches, prolongées au delà des mains, sont réunies et sans ouverture. *L'immobilité dans laquelle elle vous maintient est énervante ; je crois que j'aime mieux les menottes, au moins elles vous avertissent par la douleur* »<sup>89</sup>. Il est enfin relâché dans la cour où il fait connaissance avec ses congénères les fous, en particulier le fou « à la machine », un homme d'une cinquantaine d'années, aux cheveux blancs et décoré à la boutonnière, qui, dans un mélange de déraisonnement et de semi-lucidité propres aux aliénés, lui explique « le système » et sa « machine malfaisante » : « Monsieur, cria-il (...) *prenez garde à la machine*. (...) La machine dont je suis l'esclave et qui me retient là. Vous ne connaissez donc pas *leur machine invisible* qui agit à distance par l'électricité ? (...) Lorsqu'ils dirigent contre quelqu'un leur machine, continua-t-il, c'est fini ; on est pris, engrené, perdu. Tenez, moi, quand j'étais officier de marine, *j'avais la réputation d'être une tête solide ; maintenant, quand ils veulent, ils me font déraisonner, ils me font faire des folies malgré moi, et je le sens. Cette machine s'applique à tout le monde*. (...) *Il me semble qu'un gouvernement qui*

---

<sup>87</sup> *Un Beau-Frère*, p.252-253.

<sup>88</sup> Ibid. p.255.

<sup>89</sup> Ibid., p.256.

*fait une pareille action manque essentiellement à ses devoirs, car nul sur terre n'a le droit de prendre l'esprit d'autrui dans sa tête, sous quelque prétexte que ce soit.* Pourquoi donc le gouvernement me prend-il depuis onze ans, par l'électromagnétisme, mon esprit et toutes mes pensées ? (...) *Un gouvernement qui s'est établi pour sauver la famille, la religion et la propriété », aurait dû respecter la propriété de ma pensée. Il n'en est pas ainsi (...)*»<sup>90</sup>. Cette première rencontre curieuse fit déjà « vaciller » l'esprit de Cénéri et son « cerveau avait des tournolements comme si cette machine agissait réellement sur lui ». Il en fut d'autant plus ébranlé que le fou le « déclarait sensé quand les médecins (l')avaient jugé fou, ce qui (lui) donna envie de rire tout d'abord ; mais en y pensant cela (l')épouvanta »<sup>91</sup>.

S'il n'y avait que « le fou à la machine » ! La promiscuité avec les autres pensionnaires, moins raisonneurs, fut un autre supplice. « Dans cette cour habitée par trente ou quarante aliénés, de ceux qu'on appelle *les agités*, c'est-à-dire les furieux, le calme n'est pas possible. *Tout le monde marche, court, crie, se démène, pleure, rit dans un tourbillon vertigineux.* Trois seulement avaient comme moi, la camisole de force ; ils étaient assis sur un banc, dans une attitude accablée. Chose étrange ! (...) Il n'y avait pas de groupes : chacun allait de son côté, sans s'inquiéter de ses voisins. Il y en avait dans un coin qui causaient avec un être imaginaire (...). Au milieu de la cour, il y en avait un qui de cinq minutes en cinq minutes se prosternait à genoux en regardant avec extase le soleil auquel il adressait ses prières. (...) *Ce brouhaha, ce va-et-vient, ce mouvement perpétuel me troublait et m'irritait.* » Un des fous fit tomber Cénéri, en riant « aux éclats, gambadant ». Cette « plaisanterie » agaça les gardiens qui, de suite, l'emprisonnèrent dans une camisole de force, malgré l'intercession de Cénéri<sup>92</sup>.

Que dire du repas des fous ? Cénéri, sous camisole de force, fut nourri par un fou affecté à cette tâche. « *Ceux qui n'ont pas vu manger les fous ne peuvent pas imaginer combien cela est révoltant.* Si grande que fût ma faim, le dégoût m'eût vite étranglé. Ajoute que mon fou nourricier, plein d'attentions et de soins, avait la précaution de souffler

---

<sup>90</sup> *Un Beau-Frère*, p.257-258.

<sup>91</sup> *Ibid.* pp.257-258.

<sup>92</sup> *Ibid.* p.259.

sur chacun des morceaux qu'il me donnait, comme on fait pour un bébé ; quelquefois il les mettait dans sa bouche »<sup>93</sup>.

Cénéri n'est pas au bout de ses frayeurs, vu l'environnement inhospitalier qui l'entoure et l'encerclé. A commencer par la topographie des lieux d'asile : « *La cour qui nous sert de préau* est fermée des quatre côtés par des bâtiments : dans ces bâtiments sont nos cellules ; tout autour règne une galerie. Cela est peut-être très commode pour le service, je n'en sais rien, mais à coup sûr, c'est bien triste : *de quelque côté qu'on se tourne, les yeux se cognent contre une muraille* ; pour voir le ciel, il faut relever la tête.»<sup>94</sup> Les « *cellules sont de forme allongée, quatre mètres de long à peu près sur deux mètres de large ; une petite fenêtre grillée donne sur le préau, deux portes ouvrent l'une sur le préau à côté de la fenêtre, l'autre sur le vestibule de service. De telle sorte que si un malade voulait se barricader dans sa cabine, on pourrait, pendant qu'il serait occupé à défendre une porte, entrer par l'autre et le prendre par le dos. Mais cette barricade serait difficile à construire, car le seul mobilier de la cellule se compose d'un lit en fer fixé au parquet par de grosses vis qui paraissent pénétrer profondément dans le chêne ; pas d'autres meubles : pas de chaises, pas de portemanteau ; on dépose le soir les vêtements dans le vestibule et on vous les donne le matin en ouvrant la porte*»<sup>95</sup>. C'est là que Cénéri se déshabilla, en présence des gardiens et passa sa première nuit d'interné, et quelle nuit !

JEUDI. « *La nuit a été plus dure que la journée d'hier* ; je veux dire que *durant cette nuit éternelle* je n'ai pas dormi. Les distractions du jour, les incidents sans nombre par lesquels j'ai passé, mon interrogatoire, *la nouveauté des choses et des hommes m'avait de force arraché à moi-même*. Mais dans le silence et la solitude de la nuit, l'horreur de la situation où Friardel a su m'amener a pesé sur moi de tout son poids.

« *Quand je parle du silence de la nuit, il faut être plus précis : jusqu'à minuit ce silence a été troublé par les chants d'un de mes voisins (...)* qui n'a cessé de chanter la louange de Dieu, et par quelles vociférations », malgré les interventions des gardiens. Vers le milieu de la nuit, « *il s'est fait un grand tapage dans la chambre du chanteur théomane, des éclats de voix, des*

---

<sup>93</sup> *Un Beau-Frère*, p.260.

<sup>94</sup> *Ibid.* p.258.

<sup>95</sup> *Ibid.* p.258, 260, 261.

*jurons, des coups sourds comme s'il y avait lutte. Ce bruit a réveillé mes voisins qui se sont mis à hurler. C'était à croire qu'on était tombé dans un chenil.* Puis subitement il s'est établi un silence de mort qui m'a donné une sueur froide. Me croiras-tu ? J'ai tremblé dans mon lit. J'avais compris comment on avait obtenu le silence, et, ***bêtement, bestialement plutôt, j'avais peur, oui, peur.*** (...) ***Je ne suis pas si fort, que j'ose jouer avec ma volonté chancelante.*** Cela était le bon temps, où, n'ayant jamais souffert, j'avais toutes les audaces de l'ignorance ».<sup>96</sup> Et dire que c'était à peine un jour entier que Cénéri était enfermé !

Le lendemain, dès huit heures, l'abbé Battandier, directeur de l'asile et docteur Mazure son aliéniste rendent visite à Cénéri, lui reprochent d'avoir voulu s'enfuir et d'avoir battu les gardiens, lors de sa tentative infructueuse. A condition d'être sage et de le promettre, la camisole de force lui serait retirée. « J'étais résolu à pousser la patience jusqu'à l'absurde. Je promis (...) face au spectacle de la servilité honteuse de mes compagnons, toujours tremblants devant les médecins et les gardiens ». Tout ce qu'il demanda, c'était sa « liberté ». C'est là que Cénéri découvrit une pathologie propre aux internés, « ***la manie du départ*** ». « ***Il paraît que vouloir quitter une maison de fous dans laquelle on est enfermé constitue une forme de folie qu'on appelle 'manie du départ'. N'est-ce pas prodigieux !***<sup>97</sup> » C'étaient les cris, les pleurs, jusqu'aux génuflexions des autres fous devant le docteur, tous atteints de ce mal généré par l'asile, qui ébranlèrent Cénéri, craignant devenir comme eux : « ***A cette idée j'ai peur, et il me semble sentir la raison me manquer.*** Heureusement, n'est-ce pas, que je ne resterai pas longtemps avec ces pauvres gens ? ***Je ne sais si les médecins ont constaté que la folie était contagieuse, mais il me semble qu'il n'y a pas de maladie plus facile à contracter, et qu'il n'y a qu'à la voir pour la gagner***<sup>98</sup>. »

Le pauvre Cénéri n'est pas resté en paix, puisque le « fou à la machine », lui présente un capitaine, raisonnable, mais pas vraiment car il « a ses moments où il déménage un peu ». Son histoire est une autre variante de séquestration arbitraire. Sa jolie femme dont il était très épris, avait une liaison avec le général qui le commandait. S'en suivirent des scènes de jalousie qui lui font tort. Au lieu de le faire passer en conseil de discipline, il est envoyé à l'asile, sous prétexte de folie, laissant toute latitude à l'épouse volage et au général de s'aimer

---

<sup>96</sup> *Un Beau-Frère*, p.261-262.

<sup>97</sup> *Ibid.*, p.264.

<sup>98</sup> *Ibid.* p.266.

« tranquillement ». « Le pauvre capitaine entré ici avec toute sa raison, ne tarda pas à avoir des accès de folie, *car (...) la folie se propage, par imitation, des fous aux personnes faciles à impressionner. On ne vit pas impunément avec les fous. Cela est tellement vrai, que les médecins aliénistes deviennent avec l'âge, plus fous que les malades qu'ils ont la prétention de soigner.* (...) Le capitaine (...) de temps en temps (...) a des accès, bien légers il est vrai, mais il en a ; et le terrible, c'est qu'il le sait. Lui-même vous dira qu'entré dans cet établissement avec sa pleine raison, il n'en pourra jamais sortir, attendu qu'il y est devenu fou »<sup>99</sup>. Ce nouveau récit ajouta aux inquiétudes de Cénéri. « Combien de temps fallait-il pour cela ? Une sueur froide me mouilla le dos : *heureux ceux qui n'ont pas peur de l'inconnu !* ». Son exaspération s'aggrava quand le capitaine l'interpela lui-même : « (...) Vous jouissez de toute votre raison. C'est un grand malheur, monsieur ; *dépêchez-vous de sortir d'ici ou devenez fou bien vite. Vous voyez en moi un homme qui regrette que ses accès durent toujours. Le rêve est moins cruel que la réalité : ne pas se souvenir, ne pas sentir* »<sup>100</sup>. Ce fut le comble pour Cénéri frappé par l'accent désespéré du capitaine, craignant, à tout moment, se lancer dans les gestes frénétiques, les grimaces et les cabrioles de ceux qui l'entouraient. Miné par l'incertitude que lui réserve son état, Cénéri, sceptique sur lui-même, rappelle ce qu'écrivit Flaubert, autre grand normand : « Le doute, c'est la mort pour les âmes, c'est une lèpre qui prend les races usées, c'est une maladie qui vient de la science et qui conduit à la folie. *La folie est le doute de la raison.* C'est peut-être la raison elle-même »<sup>101</sup>.

VENDREDI. La « vie matérielle » est cependant « convenable » et il n'y a pas lieu de s'en plaindre. « On nous donne de la viande tous les jours, excepté le vendredi et le samedi. Nous faisons trois repas : le premier se compose d'une soupe, le second d'une soupe et d'une viande, le troisième d'une soupe et de légumes. Il est vrai que notre cuisinier ne serait pas chef au Café Anglais ; mais ce qu'il nous prépare n'est pas dégoûtant. Le pain est bon, meilleur que celui du soldat, et dans un broc d'eau on nous met toujours une bouteille de cidre ». (On est bien en Normandie !) Ce qui pose problème, c'est plutôt, « *qu'il n'y a pas*

<sup>99</sup> *Un Beau-Frère*, p.267-268.

<sup>100</sup> *Ibid.*, p.268-269.

<sup>101</sup> Gustave Flaubert, *Mémoires d'un fou*, 1838. C'est moi qui souligne et surligne. (Une première ébauche de sa biographie. Malgré le titre, Flaubert n'était point fou) en ligne dans une version non paginée, [http://textes.libres.free.fr/francais/gustave-flaubert\\_memoires-d-unfou.htm#1](http://textes.libres.free.fr/francais/gustave-flaubert_memoires-d-unfou.htm#1)

*de grief précis à formuler* ». Sauf un « *qui est grave* », savoir *le nombre limité de gardiens affectés au secteur des « agités », ce qui les pousse à « une brutalité », non pas « accidentelle » mais « habituelle »*<sup>102</sup>. « *Les gardiens lorsqu'ils veulent vous contraindre à quelque chose, vous empoignent souvent par la barbe ou les cheveux*, et le malheureux malade, vigoureusement secoué, obéit aussitôt. C'est pour éviter d'être traité ainsi que je me suis fait tondre et raser. (...) Maintenant que j'ai une tête de comédien, ils ne pourront me prendre que par les bras. » Et Cénéri de réfléchir sur le sort fait aux patients : « *Peut-être que le meilleur remède contre la folie est la parole d'un homme sensé ; le meilleur et le seul, car ici je n'en vois mettre aucun en usage ; nous sommes enfermés, voilà tout ; emprisonnement n'est pas traitement*<sup>103</sup>. » Le cas de ses « camarades » est de plus en plus étonnant. Tel, coupable d'escroqueries graves, se trouve là, au lieu d'être au bagnon, pour « éviter le déshonneur de son nom ». Tel autre est « un misérable » de vingt-deux ans, meurtrier de quatre personnes. Il ne porte pas pour autant de camisole, mais « des espèces de gants en cuir dans lesquels ses mains sont prises ; ces gants, fermés au poignet par une petite serrure, sont soutenus par des bretelles en cuir noir. Ainsi maintenu, on le laisse libre ». Or, « *à des malades on n'impose pas la compagnie des brutes* ». Quant aux « *autres compagnons de misère* », « *il y en a de toute sorte : des déments, des maniaques, des idiots, des mélancoliques ; toutes les formes de la folie, toutes les classes de la société. (...) Des gens de la ville, des gens de la campagne*<sup>104</sup>. » Cette improbable et impossible société hantera certainement les cauchemars de Cénéri.

SAMEDI. « *Ce sont les nuits qui sont mauvaises. (...) L'ombre a des monstruosité et ses effarements pour l'esprit aussi bien que pour les yeux. (...) A peine ai-je fermé les yeux que je suis transporté dans un monde extraordinaire. (...) Mes idées, par une pente fatale, se portent sur Friardel* », le beau-frère persécuteur. C'est un rappel récurrent qui « s'empare » de lui. « *Voici mon rêve de cette nuit* : rêve ou hallucination. Je suis à la Cour d'assises, accusé d'avoir tué un gendarme ; je vois les conseillers, le procureur général, mon avocat, le public, la salle et cela avec un relief, une intensité de vérité qui donne à tout, aux hommes comme aux choses, une physionomie ineffaçable. Je me défends et me défends bien (...). Tout à coup on appelle un témoin : *c'est*

---

<sup>102</sup> *Un Beau-Frère*, p.271.

<sup>103</sup> *Ibid.* p.272.

<sup>104</sup> *Ibid.* p.273-274.

**Friardel.** Il m'a vu tuer le gendarme ; il le dit avec un ricanement moqueur. (...) Je suis condamné à mort (...), le bourreau arrive, me coupe les cheveux, *c'est Friardel.* » L'obsession du beau-frère malfaisant avait déjà (-dès son arrivée à la Ferme de Luat) attiré l'attention du directeur de l'asile qui y voyait un « **délire de persécution hallucinatoire** »<sup>105</sup>. « (...) Ce qui m'épouvante le plus dans ces rêves, c'est d'en être effrayé. (...) Je me demande s'ils ne sont pas l'indice d'un dérangement de l'esprit. (...) Ah ! Ma chère bien-aimée, *tire-moi vite de cette épouvantable maison.* (...) Cependant dans mon affolement, il y a une idée qui ne s'est jamais présentée à mon esprit : c'est que tu ne m'aimes plus (...). (...) Une autre modification, encore bien étonnante, de mes idées, c'est que vers le matin, (je suis) inévitablement envahi par une vague de religiosité (...). Où est l'homme assez fou pour croire qu'il s'appartient ? »<sup>106</sup> Le lendemain, l'abbé, le docteur et deux « curieux » visiteurs viennent dans la cour et semblent s'intéresser à lui, s'entretenant à voix basse à son sujet. Un homme s'approche d'eux et réclame sa santé mentale et l'un des visiteurs de dire au directeur de l'asile : « Si vous ne m'aviez pas dit qu'il était fou, je ne me serais pas aperçu ». (...) *Arrache-moi d'ici*<sup>107</sup>. »

DIMANCHE. « *C'est aujourd'hui l'anniversaire de notre voyage au Havre ; tu t'en souviens, n'est-ce pas ? C'est un des bons souvenirs de ma vie ;* il m'est doux et comme réconfortant de me le rappeler en ce moment. (...) Pour la première fois depuis mon emprisonnement je n'ai pas senti venir le jour avec ces affres terribles qui m'ont rendu si malheureux. (...) *Bien vite enlève de force ma délivrance. C'est mon éternel refrain ; ne m'en veuille pas, j'étouffe ici. Vois Hélouis (-l'avocat), et s'il ne trouve pas de moyens légaux pour me faire sortir, cherche en dehors de lui. J'ai été enfermé par l'intrigue et l'arbitraire, que l'arbitraire et l'intrigue ouvrent ma prison*<sup>108</sup>. »

Ce journal, poignant et tranchant comme un rapport clinique, longuement réfléchi, avec ses appels répétés à la libération, va décider de la procédure qui sera engagée, pour sortir Cénéri de l'asile. Ce qui ne va ni avec diligence ni sans complications, tant le droit suppose des tours et des détours.

---

<sup>105</sup> *Un Beau-Frère*, p.219.

<sup>106</sup> *Ibid.* p.275-278.

<sup>107</sup> *Ibid.* p.279-281.

<sup>108</sup> *Ibid.* p.281-284.



***La sortie d'asile.*** Après maintes péripéties déjà évoquées, le tribunal finit par rendre un jugement favorable à Cénéri, ordonnant sa libération « immédiate » de la Ferme de Luat et se prononce contre « le désistement à la demande en interdiction ». « En quatre jours ce que n'avaient pu faire en plusieurs semaines avoués, médecins, ministres et magistrats » était accompli<sup>109</sup>. Il y eut un grand « dîner de cérémonie » pour fêter l'événement, en présence du maire du Camp Héroult, Bridoux, qui serre les mains de Cénéri et le congratule, en sa « qualité de premier magistrat de la commune », allant jusqu'à affecter que « jamais (il) n'a douté que justice serait rendue à (la) raison (de Cénéri) ». Heureux, les convives se séparent « sous cette impression de douce gaîté ». Il ne restait plus qu'à obtenir sans tarder le consentement du comte d'Etrurquerais pour le mariage de Cyprienne et Cénéri ; et en cas de refus, procéder aux « sommations respectueuses », leur permettant de convoler. Victoire à la Pyrrhus ! Le mal est fait, en seulement trois semaines d'enfermement. Cénéri, paraissant apaisé et normal, les premiers jours de son retour, a changé.

Cyprienne, bientôt enceinte à nouveau, remarque « ***qu'il n'était plus le même homme qu'avant son emprisonnement à Luat*** » ; « *Le propre de sa nature avait toujours été de prendre les choses par le bon côté et de rire de tout ; combien fut-elle surprise de le voir s'inquiéter pour la plus légère contrariété (...). En même temps, il montrait une susceptibilité qu'il n'avait jamais eue (...)* excitable au premier mot (...). Autrefois décidé et résolu, il montrait maintenant une indécision inexplicable (...). Ses nuits aussi étaient mauvaises (...). Il était agité de secousses nerveuses, de soubresauts : il gémissait, il se débattait. (...) Pendant des heures entières il parlait du Luat, de l'abbé Battandier, du docteur Mazure (...) de ses souffrances, de ses hallucinations ». Il répétait à Cyprienne : « ***Si jamais je devenais fou, (...) si un de nos enfants le devenait, jure-moi que tu ne nous ferais pas mettre dans un asile d'aliénés : ceux qui ne sont pas fous le deviennent, ceux qui le sont ne guérissent pas (...) encore vaudrait-il mieux les tuer (...)*** ». A l'évidence, Cénéri n'a plus sa tête. « A chaque instant revenait, dans sa logohrrée, le nom de Friardel ». Assis au piano, il chantait la prière de Moïse : « O toi que tout révère/Aux cieux et sur la terre/Ecoute ma prière, /Protège tes enfants<sup>110</sup> ». A son délire de persécution s'ajoutait la « théomanie ».

<sup>109</sup> *Un Beau-Frère*, p.330.

<sup>110</sup> Ibid. p.339-343. « La prière de Moïse » figure au psaume 90, voir André Chouraqui, *La Bible*, éd. Desclée de Brouwer, 1985, Louanges (Psaumes), p.1187-1, 1188-14 et 15. « Tu es pour nous un logis » : « Prière de Moshè, l'homme d'Elohim/ Adonaï, tu es pour nous

La fin de l'histoire, on le devine et on le verra, est malheureuse. Cénéri, sain d'esprit, quand il s'éprend de Cyprienne, en avait eu le sombre pressentiment : « C'est d'ordinaire un moment très agréable que celui où l'on se sent amoureux ; c'est quelque chose dans notre vie, n'est-ce pas, comme la venue du printemps. (...) Eh bien ! en reconnaissant que j'aimais Cyprienne, je n'éprouvai rien de tout cela, mais seulement de la tristesse et du dépit »<sup>111</sup>. Sur un mode quasi musical, la note d'amertume de l'ouverture est reprise à la clôture du récit. Et l'amertume, il y en eut aussi, à la parution du livre qui déclencha un large mouvement d'adhésion du public et de vives récriminations des aliénistes dont le « commerce » était ainsi mis en danger.

## II- LA LONGUE AFFAIRE D'UN BEAU-FRÈRE, ENTRE LOI ET MAUVAISE FOI

*La controverse vécue par Malot.* Laissons l'exposé de la réception réussie et néanmoins houleuse d'*Un Beau-Frère* à Hector Malot lui-même<sup>112</sup>. La hargne et la polémique qu'il suscita pendant « trente ans » se firent d'autant plus rageuses que Malot récidiva avec *Le Mari de Charlotte* (1874) où il met à nouveau « en scène » des aliénistes, « (voulant) simplement montrer comment un corps sait se défendre, peut-être avec persévérance- et quelques autres moyens- faire vivre ce qu'il a intérêt à maintenir », et avec *Mère* ( 1890 en feuilleton, et en volume chez Flammarion, en 1896) où il expose l'histoire du traquenard qui lui fut tendu pour le discréditer, nous verrons, par le directeur de l'asile de Charenton. D'emblée à propos d'*Un Beau-Frère*, Malot dit avoir pour lui sa « conscience de romancier » et sur la foi de documents authentiques, son « absence de crainte des « dénégations et (des) contradictions » : « quand ces dénégations et ces contradictions se produisirent, car on doit bien penser qu'elles ne manquèrent pas, (elles) ne me troublèrent point. Je n'aurais eu que deux noms à citer : celui du préfet qui a pris cet arrêté que j'ai reproduit textuellement, et celui contre qui il avait été pris. (...) Je n'ai rien fait (...) Je n'avais pas à m'inquiéter, puisque je gardais la réponse que j'aurais pu faire dans le dossier qui m'avait servi à écrire mon roman ; et cette réponse, je l'ai toujours tenue sous clé sans la rendre publique, malgré toutes les attaques dont m'ont poursuivi certains médecins aliénistes, depuis le jour où le *Beau-Frère* a paru (...) ». Ce

---

un logis d'âge en âge/ Réconforte tes serviteurs/ Rassasie-nous, au matin de ton chérissage/ Nous jubilerons, nous nous réjouirons, en tous nos jours/ Réjouis-nous autant de jours que tu nous a violentés/d'années où nous avons vu le malheur ».  
L'extrait chanté par Cénéri est un couplet de « La Prière de Moïse » (1822) de Rossini.

<sup>111</sup> *Un Beau-Frère*, p.41.

<sup>112</sup> Cet exposé figure longuement, telle une défense minutieuse, dans Hector Malot, *Le Roman de mes romans*, op.cit. C'est moi qui souligne et surligne les passages.

n'était pas la première fois que Malot mettait « en scène des médecins ». Dans son premier roman, *Victimes d'Amour*, en fait une trilogie (*Les Amants* 1859, *Les Epoux* 1865, *Les Enfants*, 1866), les médecins sont parés de toutes les qualités, appartenant à « la crème des gens » ou étant « Prince de science ». Aux yeux de Malot, c'est une catégorie sociale comme une autre dont un romancier peut se servir, pour les besoins de son œuvre. D'ailleurs pour lui, « ceux d'*Un Beau-Frère* ne furent pas des traîtres du parti-pris, mais ils ressemblèrent au commun des mortels, ni meilleurs ni pires. C'en fut assez pour que de divers côtés me tombât sur le dos *une grêle de protestations qui m'étourdit*.

*« Comment, j'avais parlé irrespectueusement des aliénistes ! Comment, je ne trouvais pas parfaite la loi de 1838 sur les aliénés ! Alors, quoi ? Elle fut le thème, cette fameuse loi. On ne se plaignait pas personnellement. On ne partait pas en guerre pour la défense des intérêts commerciaux menacés. On défendait simplement une loi protectrice, qu'attaquaient des ignorants et des impudents. A qui ferait-on croire qu'avec des précautions prises par le législateur, on peut enfermer dans un asile ou une maison de santé des gens qui ne seraient pas fous ? La loi serait donc violée ? Or, tout le monde sait que les lois ne sont jamais violées.*

*« Cependant tout le monde ne le savait aussi bien que les aliénistes ». Un Beau-Frère arrivait à un moment propice avec une opinion publique très remontée contre les internements « plus ou moins injustifiés ». Le roman avait pour support le très sérieux *Journal des Débats*, connu pour sa « prudence », sa « réserve » et sa « dignité ». Or comme toujours en France, lors de scandales, « on ne trouva rien de mieux que de faire nommer une commission qui siégerait au ministère de l'Intérieur et examinerait les critiques dont la loi de 1838 était l'objet et aussi dans quel sens elle pouvait être amendée. Ce n'était pas trop mal trouvé, puisque ces commissions n'ont jamais servi qu'à enterrer les affaires ennuyeuses, dont on tient à se débarrasser : on commence par s'agiter ; on discute sans se mettre d'accord ; on use la patience des bonnes volontés ; les séances d'abord fréquentes se font de plus en plus rares ; puis elles s'interrompent ; et tout est dit ». Malot fut convoqué devant cette commission, persuadé que c'était une « comédie », sans se préoccuper des hommes qui allaient l'interroger. Qui sont ces derniers ? « En majorité d'honnêtes gens ou d'indifférents, (...) dit-on, mais sans autorité et sans zèle, parce qu'ils sont sans intérêts. En réalité, derrière ces indifférents et ces comparses, il n'y a que quelques hommes qui comptent, mènent tout et sont tout ; qu'ils soient ou non de la commission, et ceux-là, leurs intérêts sont assez sérieusement engagés pour qu'ils ne les laissent pas modifier ». Froide ironie de la réponse, c'est un professeur de la Faculté de médecine de Paris, membre en vue de l'Académie de médecine, non identifié, qui*

la donne à Malot et provoque par là-même son « abstention » de s'y rendre. Ces hommes « *par leur position, ils sont amenés à donner leur avis sur le cas de nombreux malades aliénés, ou candidats à l'aliénation. Ils en font placer ainsi un certain nombre dans les maisons de santé de Paris ou des environs ; et c'est l'usage que les directeurs de ces maisons leur abandonnent la moitié de la pension, dont eux-mêmes plus d'une fois fixent le montant. Or, il y a de ces pensions qui s'élèvent jusqu'à vingt-quatre mille francs par an. Ce sont ces remises qui alimentent leur vie mondaine dispendieuse. Comment voulez-vous qu'ils s'exposent à voir leurs ressources diminuer ?*<sup>113</sup> La défection de Malot lui vaut des injures ramassées dans un gros ouvrage. Comme cela n'était guère suffisant, les « intéressés » décidèrent d'un piège pour y faire tomber Malot qui en rapportera l'histoire dans *Mère*, l'imputant à un de ses personnages.

***Le Guet-apens.*** A défaut d'interrogatoire, l'on tenta de « prendre autrement » l'auteur prétendûment séditieux. Et voici comment : « Un matin je vis entrer un jeune homme plus élégant de toilette que de manières, qui me dit se présenter à moi de la part d'un directeur d'asile d'aliénés, pour que je voulusse bien l'aider à sortir de cet asile où on le retenait iniquement, car il n'était pas, n'avait jamais été fou ; *si je consentais à provoquer une agitation en sa faveur, si légère qu'elle fût, on le relâchait. (...) En réalité, j'ai failli en être sinon le héros, tout au moins le dindon* ». C'était une tentative « d'intimidation » que Malot sut surmonter grâce à son « origine normande » le rendant « réfractaire à l'intimidation » et prudent en toutes choses. En voyant la carte du « directeur de Charenton », et en apprenant qu'il avait affaire à un des pensionnaires, il eut le réflexe de sortir sa fille de la pièce car « on ne joue pas avec la folie avec un obus amorcé ». L'intrus était fils naturel d'un médecin, « directeur d'une des plus célèbres maisons de santé des environs de Paris » dont sa mère était lingère. Il avait néanmoins été bien élevé, s'était fait passer pour un jeune homme riche et avait multiplié des dettes que son père naturel refusait d'honorer, à sa place, préférant le mettre à Charenton plutôt que subir l'infamie d'une incarcération pour dettes. C'est pourquoi il avait été enfermé à l'asile maintes fois. Le premier mouvement de Malot fut la compréhension pour son interlocuteur qui cherchait à mettre à profit l'influence qui était sienne dans les journaux. « Mais la réflexion, et avec elle la prudence, reprirent le dessus ». L'on comptait sur la démarche pour flatter sa « vantardise » d'écrivain, bref le faire agir tels

---

<sup>113</sup> Perpétuelle collusion de certains médecins, dont l'expression actuelle la plus patente est faite au bénéfice des laboratoires pharmaceutiques ou de biologie ou de centres de radiologie.

« les sots quand ils veulent faire le Don Quichotte ». A ce propos, Malot se remémore avec grand humour « *le souvenir du général Moreau, le rival de Bonaparte, qui, arrivant en exil aux Etats-Unis, et assistant à un concert, saluait le public chaque fois que dans une cantate arrivait le refrain : To-morrow, to-morrow* qu'il prenait pour hommage de circonstance qu' 'on rendait à son nom » !!! Il décide donc de se « renseigner » auprès de Dr Calmeil, son voisin, « ancien médecin chef de Charenton » à la retraite, qui « ne voyait pas partout des fous ». L'enquête fut formelle : le jeune homme était un kléptomane avéré, arrêté une dizaine de fois. Il s'agissait bel et bien d' « une vengeance de ceux que (Malot avait) eu l'impudence d'inquiéter : aimable combinaison ». Le cas laisse perplexe Malot qui soutient n'avoir pas « remarqué en lui » les signes apparents d'aliénation. Le docteur lui répond en riant, « Il y a aliénistes et aliénistes » ; à l'observation on pourrait constater chez l'individu « un ensemble de caractères morbides, tels que sa constitution névropathique, des troubles nerveux revenant périodiquement, des alternatives d'excitation et de dépression, en un mot tout un groupe de symptômes qui éclairent le médecin ». Quand Malot soulève la question d'une « *responsabilité limitée et partielle* » en l'espèce, le médecin confirme son argument. Malot donne sa position sur la responsabilité ou l'irresponsabilité, questions capitales s'il en est, à propos de « misérables » qui se trouvent exposés « à la contagion de la folie » et pour lesquels il préfère la prison. « *C'est pourquoi, au lieu de penser, comme tant d'aliénistes, qu'il faut étendre la doctrine de l'irresponsabilité, je pense, dit Malot, qu'il vaudrait mieux, au contraire, la restreindre. C'est le mal de notre temps l'irresponsabilité : en criminalité, en médecine, en politique, en tout : personne n'est responsable de rien* ». Quelques mois plus tard, le jeune homme éconduit par Malot, grâce aux conseils d'un ami aliéniste sage et averti, fut condamné à la prison pour une grosse escroquerie, fort ébruitée par les journaux. Et le piège fut déjoué.

***La mobilisation politico-juridique et La riposte judiciaire.*** Le 21 mars 1870, Gambetta dépose la première proposition de loi sur les aliénés devant le Corps législatif, en en faisant une grande affaire républicaine, accusant de façon implacable l'institution asilaire de cacher « un crime sous chacune de ses pierres »<sup>114</sup>. Yves Guyot (1843-1928), journaliste,

---

<sup>114</sup> Déclaration de Gambetta citée par Théophile Roussel, *Notes et documents concernant la législation française et les législations étrangères sur les aliénés. Annexes au procès-verbal de la séance du 22 mai 1885. Commission relative à la révision de la loi du 30 juin 1838 sur les aliénés*, Paris, M. Mouillot, 1885, p.298-299. Cité par Aude Fauvel, op.cit.p.57, note 30. A rappeler que l'aliénisme fit, à la même époque, l'objet de sérieux débats en Russie et dans le monde anglo-saxon.

économiste, écrivain et homme politique, dreyfusard, défenseur ardent des droits des exclus (prostituées, prisonniers, aliénés), militant anti-aliéniste à travers ses articles de *La Lanterne*, ses interventions au Conseil général de la Seine et devant les tribunaux, passe au roman, en publiant *Un fou*<sup>115</sup>. Au tout début du XXe siècle, alors que les délibérations sur le sort des aliénés se poursuivent, le Doyen Maurice Hauriou fait une « Note relative à la réforme des lois concernant les aliénés »<sup>116</sup>. Les parlementaires voulaient « en finir » avec la loi qui autorisait, par son application, tant d'injustices<sup>117</sup>, mais n'y réussirent en raison des multiples blocages. L'appel lancé par Gambetta en 1870, est réitéré par Théophile Roussel<sup>118</sup> en 1884, continué par Paul Strauss<sup>119</sup> en 1912, par Marc Rucart<sup>120</sup> et Albert Sarraut<sup>121</sup> en 1932, enfin par Henri Caillavet<sup>122</sup> en 1978. La presse s'en mêle aussi par la plume d'Albert Londres dans

---

<sup>115</sup> Yves Guyot, *Un fou*, C.Marpon/E.Flammarion, 1884, cité par Aude Fauvel, op.cit. p. 59, notes 36 et 37.

<sup>116</sup> Maurice Hauriou, « Note relative à la réforme des lois concernant les aliénés », *Bulletin de la Société d'études législatives* (BSEL), tome III, 2<sup>e</sup> partie, Etudes et documents, 1904, p.171-172. Hauriou et Duguit furent membres titulaires fondateurs de la *Société* dont la méthode de travail a été décrite, en 1902, par son vice-président Baudouin : « Il faut étudier avec un soin scrupuleux l'état social, les mœurs du temps, se pénétrer des exigences de l'opinion publique », 11 décembre 1902, *BSEL*, 1903, p.23. Cité par Jean-Michel Blanquer et Marc Milet, *L'Invention de l'Etat. Léon Duguit, Maurice Hauriou et la naissance du droit public moderne*, éd. Odile Jacob, Paris, 2015, p. 145 et bibliographie p.374.

<sup>117</sup> Louis Favre, *Il faut en finir ! La loi sur les aliénés (1838-19.. ?)*, Favre, 1911. Cité par Aude Fauvel, op.cit.p.58, note 34.

<sup>118</sup> Jean-Baptiste Victor Théophile Roussel (1816-1903), médecin, homme politique et philanthrope, membre de l'Académie de médecine (1872) et de l'Académie des sciences morales et politiques (1891), député de la Lozère, auteur de la loi de 1873 contre l'alcoolisme. Sénateur sous Mac-Mahon (1879-1897).

<sup>119</sup> Paul Strauss (1852-1942), journaliste et homme politique, directeur de *La Revue philanthropique* (1887-1934), conseiller municipal de Paris (1883, 1884, 1877, 1890, 1893), sénateur radical indépendant de la Seine (1897-1936).

<sup>120</sup> Marc Rucart (1893-1964), député (1928-1940), sénateur de la circonscription des Vosges (1954-1958), Garde des sceaux dans le gouvernement du Front Populaire, membre du Conseil national de la résistance, franc-maçon (obédience du Grand Orient de France puis du Droit Humain).

<sup>121</sup> Albert Pierre Sarraut (1872-1962), journaliste et homme politique, gouverneur de la Banque d'Indochine (1914), président du Conseil des ministres (1933), plusieurs fois ministre avec des porte-feuilles divers, groupe Gauche démocratique, membre de l'Académie des Beaux-arts.

<sup>122</sup> Henri Caillavet (1914-2013), libre-penseur, membre du Grand-Orient de France depuis 1935, avocat de formation, membre du réseau de résistance *Combat*, député (1946-1958), sénateur (1967-1983) du Lot-et-Garonne son département natal, secrétaire d'Etat à la France d'Outre-mer (1953), puis aux Affaires économiques et au Plan dans le cabinet Mendès France (1954-1955), député européen sur la liste UDF (1979). Connu par le surnom de « recordman de la législation » en raison de son

*Chez les fous* (1925), où le journaliste critique vivement le fameux article 64 du Code pénal sur l'irresponsabilité pénale et la loi de 1838 qui, selon ses termes « n'a pas pour base l'idée de soigner et de guérir des hommes atteints d'une maladie mentale mais la crainte que ces hommes inspirent à la société. *C'est une loi de débarras* <sup>123</sup>». Or, il s'agit d'une loi « bien difficile à détruire » remarque le psychiatre laudateur, Michel Gourévitch, à l'occasion du cent cinquantième anniversaire de la loi: « Ce n'est pas faute d'avoir essayé. Du Second Empire à nos jours sa « réforme » ou son abrogation, ont inspiré des campagnes de presse d'une implacable régularité et des projets de réforme dus à *de très nombreux parlementaires qui génération après génération, se sont déconsidéré en répétant les mêmes arguments avec la même inconséquence* » ; or « quand le texte est bien fait, cette bonne application suit les mœurs et évolue avec la société. *La loi de 1838 (...) a survécu parce qu'étant rédigée avec souplesse elle s'est adaptée à des conditions sociales très différentes. C'est un texte rigoureux (sic).* Il n'a jamais servi le pouvoir politique (...). C'est que pour un internement vraiment arbitraire il faudrait une série de complicités qui découragerait le despotisme le plus cynique. Il peut y avoir, il y a eu des placements, discutables, hâtifs, irréfléchis, intéressés même : il est impossible qu'ils se prolongent »<sup>124</sup>. Quelle aurait été l'affliction de Malot devant un tel discours élogieux, qui par ailleurs se contredit, concilie l'inconciliable : la « souplesse » et la « rigueur », et passe avec légèreté sur les abus commis ! Quelle eût été son exacerbation, s'il avait appris que cette loi est restée pratiquement valide (-malgré un toilettage en 1968) jusqu'en 1990 !, où elle a été remplacée par une loi du 27 juin 1990, « relative aux droits et à la protection des personnes hospitalisées en raison de troubles mentaux et à leurs conditions d'hospitalisation ». Mais revenons à l'argumentaire de Malot.

Selon Malot, dans *Le Roman de mes romans*, « ***ce furent les médecins qui commencèrent à défendre la loi de 1838, l'être impersonnel qu'on mettait en***

---

activisme sur l'euthanasie (deux fois président de *l'Association pour le droit de mourir dans la dignité*), sur l'avortement, sur le divorce par consentement mutuel et sur l'internement psychiatrique.

<sup>123</sup> Cité par Michel Gourévitch (CHS Maison-Blanche, 93330 Neuilly-sur-Marne), « Vitalité de la loi de 1838 », communication présentée à la séance du 16 avril 1988 de la *Société française d'Histoire de la Médecine*, ( pp.175-180), p.179. , en ligne, <http://www.biusante.parisdescartes.fr/sfhm/hsm/HSMx1988x022x002:HSMx1988x022x002/0175.pdf> . C'est moi qui souligne. Albert Londres avait déjà publié en 1923, *Au Bagne*, après s'être rendu en Guyane et observé les atroces conditions de vie des bagnards. Voir aussi, Denis Poizat, « *Chez les fous*, hommage à Albert Londres », *Reliance*, 2006/1, n°19, p.7-8, en ligne, [www.cairn.info/revue-reliance-2006-1-page-7.htm](http://www.cairn.info/revue-reliance-2006-1-page-7.htm)

<sup>124</sup> Michel Gourévitch « Vitalité de la loi de 1838 », op.cit., p.175 et 179. C'est moi qui souligne.

*avant, le bouclier dont on se couvrait* ». Sans la « résistance de quelques aliénistes intéressés au maintien du *statu quo* dont ils vivent- et très grassement (...) vivant de ce commerce des gens à séquestrer », sans l'association de « coquins », mise en lumière en 1868 par *Un Beau-Frère*, la loi de 1838 aurait déjà été amendée. En 1891, après la publication en feuilleton de *Mère*, rien n'avait changé comme l'atteste la chronique judiciaire de *L'Univers*, daté du 10 novembre 1894, consacrée à un jugement du tribunal de la Seine, la huitième chambre, où « la cause était plus émouvante et la loi de 1838 sur les aliénés, -dont tant de bons esprits demandent à M. Joseph Reinach<sup>125</sup> la prompte réforme, était mise sur le tapis ». En effet, ladite loi exige des formalités que les directeurs des établissements pour aliénés doivent observer ; ils sont notamment tenus de « s'assurer, sous leur responsabilité, de l'individualité de la personne qui forme la demande nécessaire pour interner une autre ». Pour avoir négligé cette prescription, le docteur Fabret, directeur de l'hospice de Vanves, est condamné à trois cents francs d'amende. Il avait reçu à tort une dame Horay sur la foi de faux documents présentés par Nadaud, un agent d'affaires véreux, qui voulait la dépouiller et avait été condamné par le tribunal correctionnel à cinq ans de prison. **« M. Fabret a dit à l'audience que ce qu'il avait fait, la plupart de ses collègues le faisaient aussi. »** L'article de *L'Univers* se termine par un hommage à Hector Malot : « On voit que M. Hector Malot n'exagérait rien quand il publia son célèbre roman, *Un Beau-Frère* ». Il y avait encore « des gens dont l'industrie serait gênée si l'on amendait la loi de 1838, qui sont assez habiles pour empêcher que l'examen de cette loi vienne en discussion ». « Après trente ans écoulés, note Malot, faut-il avoir la rancune tenace ! » Les détracteurs de Malot ne lâchèrent pas prise et le *Journal des Débats* du 20 août 1896 se fit l'écho de leurs récriminations « contre ceux qui *atteints de sentimentalité ont l'esprit assez déséquilibré pour ne point admirer cette loi, de faire œuvre banale...ou vénale en l'attaquant* ». La réaction de Malot, « seul romancier nommé », du 26 août 1896, dans le même organe de presse, fut cinglante : « Banale, je veux bien, mais vénale ? » Cela voudrait dire que M. Edouard Bertin, directeur honorable du distingué *Journal des Débats* a été son complice. **« Faut-il donc que, pour trouver une loi dangereuse ou bonne, on soit forcément vénale ? Que dirait l'auteur de ce feuilleton si je l'accusais de servir les intérêts commerciaux des maisons de santé que menace la révision de la loi de 1838 ? (...) Il faudrait reconnaître que le public juge cette loi**

---

<sup>125</sup> Journaliste et homme politique français, du côté des « Républicains opportunistes », membre fondateur de la Ligue des droits de l'homme et du citoyen, dreyfusard, député des Basses-Alpes en 1889, réélu en 1893, non reconduit dans son mandat en 1898.



***mauvaise, et l'aveu serait grave, car, lorsqu'on peut partir en guerre contre une loi avec l'appui de l'opinion publique, c'est qu'elle est bien malade*** ».

Cette même année 1896, le 15 octobre, Hector Malot est interviewé dans la revue *La Chronique médicale*<sup>126</sup>, ce qui est une manière de consécration. Il parle de sa connaissance du monde médical confortée par le face-à-face avec des malades : « Je priai tous ceux de mes amis qui appartenaient à la presse de m'envoyer les fous qui se présentaient dans les salles de rédaction, et Dieu sait qu'il s'en présenta : des inventeurs méconnus, des persécutés, des ratés, les uns doux, les autres plus ou moins violents. (...) J'en eus assez ». Il évoque à nouveau le cas du notaire ami de son père, séquestré arbitraire : « C'étaient des points d'interrogation quand on parlait de cette aventure romanesque, qui ne recevait jamais de réponse ». Et « cette voie du romanesque » est celle qu'il veut encore explorer<sup>127</sup>, avec sa « galerie de personnages », « les lieux d'asile », les « intrigues », les « relations de pouvoir », la « confrontation du pouvoir médical au pouvoir religieux », « l'hypothétique guérison » et les « incertitudes de l'héritage ». Il faut croire que la fiction rend plus authentique la réalité toute nue.

***La vogue de romans de « fous »***. C'est Hector Malot qui lança en France la mode de « romans d'asile ». Les éditeurs et les journaux se montrèrent friands de témoignages et de récits portant sur l'expérience des « fous »<sup>128</sup>, une littérature « brute » (comme l'art brut). Jules Vallès projeta d'écrire, en sa qualité de séquestré arbitraire, *Les Désespérés*, dénonçant les lieux d'enfermement (prisons et asiles) mais le roman paru sous le titre *La Dompteuse* ne fut pas achevé<sup>129</sup>. Eugène Garçonnet se manifesta à nouveau avec deux livres : *Port Royal et la médecine aliéniste*<sup>130</sup>, et *La Loi des aliénés. Nécessité d'une réforme*<sup>131</sup>. Paul Bru écrivit *En démence*<sup>132</sup>. Pierre Boyer sortit *Mémoires d'un séquestré*<sup>133</sup>. Le premier prix Goncourt

---

<sup>126</sup> Christa Delahaye, op.cit.p.1.

<sup>127</sup> Ibid. p.1.

<sup>128</sup> A titre d'exemple, Daniel Paul Schreber, *Mémoires d'un névropathe*, 1903, trad.française, éd. du Seuil, 1975.

<sup>129</sup> Jules Vallès, *La Dompteuse*, paru en feuilleton du 13 février au 13 mai 1881, dans *Le Citoyen de Paris*. Cité par Aude Fauvel, op. cit. , p.59, note 38.

<sup>130</sup> Eugène Garçonnet, *Port Royal et la médecine aliéniste*, Dentu, 1868. Cité par Aude Fauvel, op.cit. p.58 note 35.

<sup>131</sup> Eugène Garçonnet, *La Loi des aliénés. Nécessité d'une réforme*, Thorin, 1869, rééditée dans une version augmentée, 1877. Cité par Aude Fauvel, op.cit. p.58, note35.

<sup>132</sup> Paul Bru, *En démence !* Ernest Flammarion, 1899-1900. Paul Bru avait été à la tête de l'hôpital Saint-Antoine et était un proche d'un des rares aliénistes en faveur de la

attribué à John-Antoine Nau, eut pour titre, *Force ennemie*<sup>134</sup>. La presse regorgea de lettres d'aliénés et des « comités de 'visiteurs d'asile' » furent formés pour rendre compte des « doléances » des internés<sup>135</sup>. *Un Beau-Frère* eut aussi des conséquences latérales curieuses, en faisant d'Hector Malot, un expert en psychiatrie, malgré lui.

« *Docteur* » *Malot et sa clientèle*. La publicité faite à *Un Beau-Frère* fit passer Malot pour « aliéniste amateur » et il fut « consulté » par tous ceux qui souhaitaient son opinion sur les séquestrations arbitraires et les lieux d'internement ; il se rendait même dans des maisons de santé pour examiner les patients et était traité « d'égal à égal » avec un médecin. Le corps médical lui sut mauvaise grâce de cette conduite de la part d'un incompetent ignorant, exerçant de façon illégale la médecine et quelle médecine ! Malot se prêta au jeu mais, par précaution – toujours en bon normand-, dirigea les sollicitateurs, vers son voisin aliéniste Docteur Calmeil, déjà évoqué. Il entreprit aussi d'approfondir ses connaissances sur la santé mentale<sup>136</sup>. *Mère*, son dernier ouvrage sur le sujet, fut considéré comme un « roman à clef », dans lequel les lecteurs purent identifier derrière les personnages médecins, le célèbre Docteur Emile Blanche, directeur de la très courue Maison de Docteur Blanche, un établissement privé « fréquenté » par des célébrités de l'époque<sup>137</sup>, Docteur François Leuret (1797-1851)<sup>138</sup> – très critiqué comme partisan des méthodes fortes et autoritaires pour soigner les malades mentaux, Docteur Soubayranne et son livre sur *Les demi-fous*, enfin Docteur Campagne, ancien médecin-chef de l'asile de Montdevergues, auteur d'un *Traité de la manie raisonnante* (éd. Masson et fils, 1869) qui soutenait : « moins un malade déraisonne, plus il est gravement

---

révision de la loi de 1838, Désiré-Magloire Bourneville (1940-1909). Cité par Aude Fauvel, op. cit. , p.59, note 39.

<sup>133</sup> Pierre Boyer, *Mémoires d'un séquestré*, O. Joanin, 1903. C'était un médecin généraliste (1836-1916) très inspiré par des thèmes médicaux. Cité par Aude Fauvel, op. cit. p.59, note 40.

<sup>134</sup> John-Antoine Nau (1860-1918), *Force ennemie*, édition La Plume, 1903. Cité par Aude Fauvel, op. cit. , p.59, note 41 et 42.

<sup>135</sup> Aude Fauvel, op. cit. , p.58.

<sup>136</sup> Aude Fauvel, op.cit. , p.59-60.

<sup>137</sup> Voir Laure Murat, *La Maison du docteur Blanche : Histoire d'un asile et de ses pensionnaires, de Nerval à Maupassant*, éd. J.-C. Lattès, 2001, et 2013

Gallimard/coll.Folio, édition augmentée, 568 pages. L'ouvrage reçut le prix Goncourt de la biographie et le prix de la Critique de l'Académie française. En Exergue : « Ici je serai toujours entre la toise du savant et le vertige du fou. Je dois en prévenir loyalement celui qui veut me lire : il faut de l'intrépidité pour rester entre ces deux asymptotes », Honoré de Balzac, *Théorie de la démarche*, 1833.

<sup>138</sup> Aude Fauvel, op. cit. p.61, note 49.

atteint », l'aliéniste « le plus moqué » de son siècle<sup>139</sup>. Bref, les nouveaux Diafoirus et autres Knock voyant des fous partout. Mais les fous, ne sont-ils que fous ?

*Des fous ou des génies ?* C'est dans son dernier *opus* sur la folie, *Mère*<sup>140</sup>, où il figure lui-même derrière le personnage de « Darlot », que Malot s'interroge sur une autre dimension de la folie, le génie :

« (Que *le héros*) ne soit pas comme tout le monde, c'est possible, et à vrai dire tant mieux pour lui. Aristote n'a-t-il pas pu remarquer qu'il n'y a pas d'esprits supérieurs sans une dose de démence ? (...) *C'est par les demi-fous que l'humanité marche, progresse, jouit, brille ; sans eux elle s'éteindrait dans le crétinisme. César, Mahomet, Pierre le Grand, qui étaient épileptiques ; Turenne qui était bègue ; Socrate halluciné ; Pascal, obsédé ; Rousseau, mélancolique ; Byron scrofuleux ; Mozart, névropathe ; Buffon, louche, auraient bien des chances pour être internés s'ils vivaient de nos jours. Et Jeanne d'Arc s'il y avait eu un aliéniste à Vaucouleurs qu'aurait-on fait d'elle ?* »<sup>141</sup> Si le pouvoir psychiatrique peut effectivement conduire un sain d'esprit, peut-être « bizarre » et « fantasque », vers la folie, il n'en demeure pas moins, qu'une part de folie – le *daimon*, en grec combine les deux notions- se révèle chez tous ceux qui, ont contribué par leur œuvre, à l'élévation de l'humanité<sup>142</sup>. Aristote, auteur de *l'Homme de génie et la Mélancolie*- est convoqué à bon escient, lui qui disait : « Les mélancoliques sont exceptionnels, non par la maladie, mais par nature ». Cesare Lombroso<sup>143</sup>, surtout connu pour *L'Homme criminel (L'Uomo delinquente, 1878)*, s'était déjà penché sur *Le Génie et la folie (Genio et follia, 1877)*, par une enquête sur 36 « génies » (parmi lesquels Baudelaire, Newton, Fénelon, Verlaine), développant la thèse

---

<sup>139</sup> Aude Fauvel, op.cit. , p.61, notes 50 et 52.

<sup>140</sup> Hector Malot, *Mère*, Flammarion, 1896.

<sup>141</sup> Hector Malot, *Ibidem*, p.375.

<sup>142</sup> Faut-il se souvenir des deux alcooliques, l'un paranoïaque et indéfendable, Joseph Staline, et l'autre maniaco-dépressif et admirable, Winston Churchill, grands artisans de la victoire contre la barbarie nazie ?

<sup>143</sup> Lombroso se distingue aussi par **sa dénonciation de l'antisémitisme comme pathologie** dans « L'antisémitisme et la science moderne » destiné à la *Neue Freie Presse* et à *La Revue des revues*, en 1893, en soutien au capitaine Dreyfus. Il reçut, à cette occasion, deux lettres de remerciements de Bernard Lazare. A noter que presque tous les détracteurs de l'aliénisme ont été aux côtés des exclus et des victimes d'injustices. Tchekhov aussi a été dreyfusard et a félicité Zola.

de Paul Moreau de Tours sur Edgar Allan Poe<sup>144</sup>. Contrairement à ce qu'écrit Aude Fauvel<sup>145</sup>, « l'idée » de la corrélation entre génie et folie<sup>146</sup> que défend Malot, dans *Mère*, n'est pas inhabituelle à l'époque. Le genre s'appelle « la pathographie », « considérée comme un instrument de stigmatisation médicale » ; « la pathographie est une biographie axée sur l'aspect médical et pathologique, concernant le plus souvent des personnages célèbres, tels Rousseau, Nietzsche, ou Van Gogh ». Le pionnier en France est le docteur Louis-Francois Lélut (1804-1877) sur le cas Socrate (1836,1846)<sup>147</sup>. La deuxième partie du XIXe et les débuts du XXe siècle marquent la constante de cette préoccupation chez beaucoup d'écrivains européens- à retenir en particulier le grand Tchekhov et sa *Salle 6* (1892)- : en Russie, les psychiatres s'intéressent à Gogol, à Dostoïevski et à Tolstoï, examinant leur pathologie<sup>148</sup>. La « dialectique génie/folie » restera l'une des obsessions de Pessoa et (...) elle est présente dès sa première publication à seize ans (-Sur un manuscrit non daté attribué à Charles Robert Anon, un de ses hétéronymes : « Le génie est une maladie, une glorieuse mais bien grande maladie »)<sup>149</sup>. Dans un autre poème, signé Alexander Search, il revient sur ce sujet qui le hante :

---

<sup>144</sup> Paul Moreau de Tours (1844-1908), psychiatre et criminologue de renom, « Edgar Allan Poe-étude de psychologie morbide », *Annales médico-psychologiques*, 1894. Son père Jacques-Joseph Moreau, était aussi psychiatre (1804-1884) et fondateur du journal psychiatrique *Annales médico-psychologiques*. Le frère de Paul, le peintre Georges Moreau de Tours (1848-1901), a peint « Les Fascinées de la Charité » (1889), des femmes atteintes de catalepsie. Ce tableau très connu représente aussi Jules Luys (1828-1897), célèbre neurologue, adepte de la neuroanatomie et de la neuropsychiatrie, cofondateur, en 1881, du journal *L'Encéphale*, ainsi que Gérard Encausse dit Papus (1865-1916), médecin et occultiste qui a travaillé sur l'homéopathie, la dositométrie et l'électrothérapie, on le disait thaumaturge, désignation dont il s'est défendu ; selon la légende, Nicolas II de Russie aurait fait appel à lui, en 1905, pour prendre conseil sur les troubles sociaux. Toujours de Georges Moreau de Tours, « Les Morphinéés », gravure d'après son tableau, parue dans *Le Petit Journal*, 21 février 1894.

<sup>145</sup> Aude Fauvel, op.cit. , p.63.

<sup>146</sup> Voir, M.D. Grmek, « Histoire des recherches entre le génie et la maladie », *Revue d'histoire des sciences et de leurs applications*, 1962, tome 15, n°1, pp.51-68.

<sup>147</sup> Irina Sirotkina, « La pathographie de Dostoïevski, ou les dangers d'être père de *L'Idiot* », *Gesnerus*, 62, 2005, (pp.33-49), p.35-36. Voir encore l'excellent livre d'Irina Sirotkina, *Diagnosing literary genius : A cultural history of psychiatry in Russia, 1880-1930 (Medicine and culture)*, John Hopkins University Press, Baltimore and London, 2001, 269 pages.

<sup>148</sup> Irina Sirotkina, « La pathographie... »op. cit. , p.36.

<sup>149</sup> Fernando Pessoa, *Un dîner très original*, suivi de *La Porte*, récit d'une « monomanie raisonnée avec toucher », trad. de l'anglais, éditions Cambourakis, Paris, 2011. Voir la Préface de Dominique Nédellec, p.16.

« L'anormal et l'étrange

Ont un parfum bien à eux (...)

Ils ont l'odeur d'une paix troublée

Des salles renversées de joie (...)

L'anormal et l'étrange

Ont un parfum bien à eux

Celui de la chair humaine (...) <sup>150</sup>»

Le livre de référence pour ces écrivains engagés, fut *Dégénérescence* de l'allemand Max Nordau<sup>151</sup> avec son catalogue de génies « dégénérés » ou plutôt « progénérés », des êtres supérieurs par leur grain ou part de folie.

Le malheur/bonheur d'avoir trop d'esprit<sup>152</sup> n'est pas à la portée de tous les fous ou demi-fous, qui presque normaux et inoffensifs, ne sortent pas indemnes de la « contagion par la folie »<sup>153</sup>, inoculée par l'expérience asilaire. « Aux innocents, les mains pleines » ??? Le danger n'épargne pas le pauvre vicomte Cénéri d'Eturquerais qui, à sa sortie d'asile, atteint pour de vrai, d'hallucinations, de troubles d'humeur graves, du délire de persécution et des idées morbides, enfin de « théomanie », déclina au point de vouloir tuer son jeune fils Henriot et finit par se suicider et mourir aliéné et noyé<sup>154</sup>. Sa « mort fut un triomphe pour Friardel », le *Beau-Frère*, qui enrichi indûment de la fortune de Cénéri, assuré d'être élu député, avec

---

<sup>150</sup> Alexander Search est un des tout premiers hétéronymes de Fernando Pessoa, poème de 1906. Pessoa avait « une terreur de la folie », car sa grand-mère paternelle avait été internée dans une « maison jaune »-c'est ainsi qu'on appelle l'asile au Portugal. (Voir le film de Joao Cesar Monteiro, *Souvenirs de la maison jaune*, 1989, où le héros, joué par le réalisateur, hypocondriaque, a été enfermé, après un attentat à la pudeur manqué; il présente, entre d'autres déséquilibres, le fétichisme de collectionner les poils pubiens). Pessoa a été très influencé par les travaux de l'aliéniste français Charles Féré, secrétaire particulier de Charcot, par les ouvrages du médecin interniste Joseph Grasset, sur les pathologies du système nerveux et par Esquirol qui avait étudié la notion de « folie raisonnée avec toucher ». D'autres poèmes de jeunesse (1905-1907) de lui, ont pour titre : « *Mania of doubt* », « *Delirium* », « *Mens Insana* », « *Agony* », « *Nonsense* ».

<sup>151</sup> Max Nordau, *Dégénérescence*, éd. allemande, 1892, trad. française, Félix Alcan, 1894.

<sup>152</sup> J'emprunte cette expression au titre de la Comédie en vers en quatre actes, d'Alexandre Griboïèdov (1794-1829), *Le Malheur d'avoir de l'Esprit* (1831) in : *Griboïèdov, Pouchkine, Lermontov*, éd. Gallimard, La Pléiade, 1973, pp. 7-104. En exergue (-même si l'authenticité de l'épigraphe est incertaine) : « Le destin est farceur, /Lui-même ainsi distribua les rôles : /Son peu d'esprit fait le bonheur du sot, /Le sage est victime de son esprit »

<sup>153</sup> Notons que les psychiatres n'échappent pas eux-mêmes à la « contagion ». Pinel, à la fin de sa vie, devint fou.

<sup>154</sup> *Un Beau-Frère*, p.345.

l'appui du clergé et de l'administration, répandait dans l'opinion cette réflexion d'absolu cynisme : « *Si la loi de 1838 sur les aliénés est attaquée à la Chambre, il se promet d'être un de ses plus violents adversaires : ce ne sera pas seulement en théorie qu'il l'attaquera, il aura encore des faits particuliers, personnels, pour la combattre : son infortuné beau-frère qu'elle a rendu fou. Avec quelle émotion il touchera la corde ! Même après sa mort, Cénéri lui sera bon à quelque chose* ». Le roman se termine, par une phrase résignée et pleine de douleur de Cyprienne, dépouillée de tout, qu'on peut, vraisemblablement, imputer à Hector Malot : « *Vous avez foi en la justice ; moi, non* »<sup>155</sup>.

---

<sup>155</sup>*Un Beau-Frère*, p. 346, 347, 348.